

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

JOINT OFFICE: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 396 57051 Telex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile: 396 5705.4593

ALINORM 99/33A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-troisième session
Rome, 28 juin - 3 juillet 1999

**RAPPORT DE LA QUATORZIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Paris, France, 19 - 23 avril 1999

Note : Le présent document inclut la Lettre circulaire CL 1999/8-GP

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

JOINT OFFICE: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 396 57051 Telex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile: 396 5705.4593

CX 4/10

CL1999/8-GP
avril 1999

- A :**
- Points de contact du Codex
 - Organisations internationales intéressées
 - Participants de la 14e session du Comité du Codex sur les Principes généraux
- DE :**
- Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome, Italie

OBJET : **Distribution du rapport de la 14e session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 99/33A).**

QUESTIONS PRÉSENTÉES À L'ADOPTION DE LA 23e SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements du Règlement intérieur

1. Amendement de l'article X afin d'élargir son champ d'application à l'adoption des normes et de souligner qu'il est important d'adopter les normes par consensus (par. 46, annexe II).

Amendements du Manuel de procédure

Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques

2. Définitions révisées de la communication sur les risques et de la gestion des risques (par. 15, annexe III).

Sections supplémentaires

3. Avant-projet de principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (par. 90, annexe IV).
4. Fonctions essentielles des points de contact du Codex (par. 95, annexe V)

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent présenter des observations sur les documents susmentionnés doivent s'adresser par écrit au Secrétaire, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, **avant le 30 mai 1999.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

- Nous donnons ci-après le résumé et les conclusions de la 14^e session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

Questions devant être examinées par la Commission :

Le Comité :

- a recommandé que l'amendement de l'article X du Règlement intérieur étende son champ d'application à l'adoption des normes et insiste sur l'importance d'adopter les normes par consensus (par. 46, annexe II).
- est convenu de réviser les définitions de *la gestion des risques* et de *la communication sur les risques* dans les *Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques* (par. 15, annexe III).
- est convenu d'un *Avant-projet de principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* en vue de son insertion en tant que section supplémentaire dans le Manuel de procédure (par. 90, annexe IV).
- est convenu des *Fonctions essentielles des points de contact du Codex* en vue de leur insertion en tant que section supplémentaire du Manuel de procédure (par. 95, annexe V).
- est convenu d'informer la Commission qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le rôle de la science et les autres facteurs - Application au cas de la somatotropine bovine - par. 85).
- est convenu d'informer la Commission qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la révision de la Procédure d'acceptation (par. 57).

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité :

- est convenu de renvoyer à l'étape 3 pour commenter de manière plus approfondie les Principes de travail pour l'analyse des risques (par. 37).
- est convenu de procéder à un examen plus approfondi des questions suivantes lors de sa prochaine session :
 - mesures visant à faciliter le consensus (par. 51)
 - objectifs en matière d'innocuité des aliments (par. 9)
 - le rôle de la science et des autres facteurs légitimes en matière d'analyse des risques (par. 74).

TABLE DES MATIÈRES

Ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	4-9
Analyse des risques	10
Définitions	11-15
Principes de travail pour l'analyse des risques	16-37
Mesures visant à faciliter le consensus	38-51
Examen des principes généraux du Codex	
Révision de la procédure d'acceptation	52-57
Examen du statut des textes du Codex	
Statut des textes du Codex dans le cadre de l'Accord OTC	58-61
Document d'orientation sur l'application des textes du Codex à caractère consultatif	62-63
Examen des déclarations de principe sur le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte	
Rôle de la science et des autres facteurs en matière d'analyse des risques	64-76
Application au cas de la somatotropine bovine	77-85
Révision du Manuel de procédure	
Avant-projet de principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	86-90
Fonctions essentielles des points de contact du Codex	91-95
Application de l'article VII du Règlement intérieur de la Commission	
Participation des membres aux sessions des organes subsidiaires	96-100
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session	101-103

LISTE DES ANNEXES

		<u>Pages</u>
Annexe I	Liste des participants	19
Annexe II	Proposition d'amendement du Règlement intérieur : article X	44
Annexe III	Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques	45
Annexe IV	Avant-projet de principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	46
Annexe V	Fonctions essentielles proposées pour les points de contact du Codex	51

ALINORM 99/33A**INTRODUCTION**

1. La quatorzième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris du 19 au 23 avril 1999, à l'aimable invitation du Gouvernement français. La session était présidée par le Professeur Pierre Louison en présence de 178 délégués et représentants de 47 pays membres et d'un pays observateur, et de 57 représentants de 6 organisations internationales gouvernementales et 26 organisations internationales non-gouvernementales. La liste complète des participants et des membres du Secrétariat, sur laquelle ne figurent pas les membres de la presse et du public, est jointe en Annexe I au présent rapport.

2. La session a été ouverte par Mme Marion Guillou, Directeur général de l'Alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au nom du Ministre, M. Jean Glavany. Dans son discours d'ouverture, elle a souligné l'importance de l'analyse de risques pour les décisions prises par les responsables politiques en matière d'innocuité alimentaire. Ces décisions prennent toutefois en compte d'autres critères, comme les attentes des consommateurs, la santé animale ou les conséquences socio-économiques. Mme Guillou a fait observer que le rôle de référence des normes du Codex pour l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) conférait au Codex une grande responsabilité. Il est essentiel que ces normes tiennent compte de l'ensemble des attentes exprimées, y compris celles qui ne relèvent pas directement de l'innocuité alimentaire, et soient adoptées sur la base du consensus le plus large possible. L'obtention d'un tel consensus au niveau des Comités du Codex ou de la Commission facilitera l'harmonisation des normes nationales, ainsi que le développement des échanges internationaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)¹

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session, après avoir modifié l'ordre de certains points en vue de faciliter les discussions.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²***COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE : AMENDEMENTS DU MANUEL DE PROCÉDURE***

4. Le Comité a noté que le Comité sur les Méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait entrepris la révision des *Principes pour l'élaboration ou le choix des méthodes d'analyse du Codex* et de la section du Manuel de procédure traitant des relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant des questions générales à propos des méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Il a noté que ce travail avait été entrepris suite aux recommandations formulées par le CCGP, à sa 11e session, aux comités du Codex concernés. Le Comité est convenu que de telles révisions visaient à faire en sorte que le Manuel de procédure n'aborde que les sujets concernant les procédures de la Commission. Les lignes directrices ou autres recommandations destinées davantage aux gouvernements membres devraient être retirées du Manuel de procédure, révisées le cas échéant et, après avoir été adoptées par la Commission, incorporées au Codex Alimentarius.

1 CX/GP 99/1.

2 CX/GP 99/2.

5. Le Comité a fait observer que l'examen des propositions du CCMAS à ce sujet était relativement peu avancé et a exprimé le souhait de les examiner ultérieurement à l'issue des prochaines délibérations du Comité concerné.

TRAITEMENT SPÉCIAL ACCORDÉ AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT

6. Le Comité a rappelé la recommandation formulée lors de sa dernière session selon laquelle le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires était l'instrument approprié pour l'élaboration de déclarations relatives au traitement spécial accordé aux pays en développement en matière d'application des normes alimentaires.³ Le Comité a demandé à la Commission de donner son accord à sa proposition d'entreprendre rapidement la révision du Code de déontologie à cet effet. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il était urgent que le Comité examine cette question lors de sa prochaine session.

OBJECTIFS EN MATIERE D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

7. Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) avait sollicité l'accord de la Commission pour entreprendre l'élaboration de *Lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires*.⁴ La proposition envisage l'examen du concept d'*objectifs en matière d'innocuité des aliments*.

8. Plusieurs délégations ont estimé que le concept d'objectifs en matière d'innocuité des aliments et sa relation avec le concept de la détermination du niveau approprié de protection étaient des questions d'ordre général qui devraient être examinées par le CCGP et les autres comités du Codex chargés de ces questions, tels que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire qui avait également entamé des travaux dans le même domaine. D'autres délégations ont fait observer que le Comité exécutif avait approuvé l'idée selon laquelle les concepts de ce type devraient tout d'abord être élaborés par le CCFICS concernant le contrôle alimentaire des importations et des exportations. Le CCFICS proposerait également la manière de mettre au point une approche systématique et l'application de ces concepts serait ensuite reprise, au moment opportun, par d'autres comités compétents, notamment le CCGP.⁵ Il a été observé également que l'application de ces concepts au niveau technique varierait probablement en fonction des différents domaines couverts par les Comités spécialisés du Codex.

9. Le Comité est convenu de l'importance de cette question pour les travaux de tous les Comités du Codex et a décidé d'examiner les aspects généraux de l'élaboration et de l'application des objectifs en matière d'innocuité des aliments lors de sa prochaine session.

ANALYSE DES RISQUES (Point 3 de l'ordre du jour)

10. Le Comité a noté que les définitions relatives à l'analyse des risques devaient être interprétées en liaison avec les textes appropriés dans lesquels les termes étaient utilisés ou appliqués. A cet égard, il a été décidé que les définitions devaient se limiter à une explication des termes utilisés et que les déclarations de fond, d'application ou de principe, devaient figurer dans le texte correspondant, et non dans les définitions proprement dites.

³ ALINORM 99/33, par. 31-41 et 94-90.

⁴ ALINORM 99/30A, par. 69-84.

⁵ ALINORM 99/3, par. 35-36.

DÉFINITIONS (Point 3.1 de l'ordre du jour)⁶

11. Le Comité a fait observer qu'au cours de sa dernière session, il était convenu que les définitions actuelles de la *Gestion des risques* et de la *Communication sur les risques* devaient être examinées de manière plus approfondie à la lumière des rapports des Consultations mixtes d'experts FAO/OMS⁷ qui se sont tenues récemment. Un projet de définition de la *Politique d'évaluation des risques* avait été élaboré simultanément. Ces définitions avaient été distribuées aux fins de commentaires. Le Comité avait également décidé qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une définition du *Profil de risques*.

12. Le Comité est convenu d'utiliser la définition de la *Communication sur les risques* recommandée par la *Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la communication sur les risques en liaison avec les normes alimentaires et les questions d'innocuité alimentaire* comme base de ses discussions. Il est convenu de modifier cette définition en fonction des observations reçues, en insistant particulièrement sur l'intérêt d'inclure une référence aux " facteurs liés aux risques " et aux " perceptions des risques " et en donnant davantage d'exemples de " parties intéressées ".

13. En ce qui concerne la définition de la *Gestion des risques*, le Comité a décidé d'inclure une référence aux mesures tant de prévention que de contrôle et de mettre en évidence le fait que la gestion des risques était distincte de l'évaluation des risques. Il a également observé qu'aux fins du Codex, les décisions de gestion des risques ne se traduiraient pas par des mesures réglementaires mais par l'établissement de normes, de codes d'usages ou d'autres avis à l'intention des gouvernements. De ce fait, la référence à la mise en oeuvre de mesures réglementaires a été supprimée.

14. Au sujet de la définition de la *Politique d'évaluation des risques*, le Comité a noté, d'après les points de vue exprimés par les délégations, qu'il s'était produit récemment des changements conceptuels au niveau des relations entre politique d'évaluation des risques, gestion des risques et évaluation des risques. On a fait observer en particulier que la gestion des risques était une activité de grande envergure englobant la politique d'évaluation des risques et qu'il ne s'agissait pas simplement de l'étape suivant l'évaluation des risques. Le Comité a noté également que ces relations étaient complexes et supposaient des jugements de valeur à certaines étapes des processus tant d'évaluation que de gestion des risques. Il est convenu que des principes de travail sur l'application des politiques d'évaluation des risques devaient être élaborés pour atteindre au moins un niveau d'acceptation commune, avant de pouvoir mettre au point une définition appropriée.

Etat d'avancement des définitions

15. Le Comité a décidé de soumettre à la Commission pour adoption les définitions révisées de la *Communication sur les risques* et de la *Gestion des risques* figurant à l'Annexe III du présent rapport.

PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES (Point 3.2 de l'ordre du jour)⁸

16. Le Comité a rappelé qu'au cours de sa dernière session, il avait examiné l'Avant-projet de

⁶ ALINORM 99/33, par. 15-17 ; CL 1998/32-GP ; CL 1998/33-GP ; CX/GP 99/3 (Observations du Canada, de l'Egypte, des Etats-Unis, de Consumers International) ; CX/GP 99/3-Add.1 (Observations de l'Australie, de la Communauté européenne).

⁷ Gestion des risques et Innocuité des aliments ; Rapport d'une consultation d'experts FAO/OMS, Document FAO N° 65, Denrées alimentaires et nutrition, FAO, Rome ; *Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la communication sur les risques en liaison avec les normes alimentaires et les questions d'innocuité*. Rapport sous presse.

⁸ CX/GP 99/4, CX/GP 99/4-Add.1 (observations de la Nouvelle-Zélande, de la Communauté européenne, de Consumers International, du Council for Responsible Nutrition), Document de séance n° 12 (Malaisie), documents de séance non numérotés (Corée, IASDA, EFLA).

Principes de travail, élaboré dans le cadre d'un Programme d'action adopté par la Commission lors de sa 22e session, et était convenu que ces Principes devaient faire l'objet d'une révision en vue d'un examen ultérieur. Le Comité a examiné les Principes de travail section par section et procédé à un débat général sur l'application de ces Principes et en particulier sur la question de savoir s'ils étaient destinés aux Comités du Codex ou aux gouvernements. Certaines délégations ont fait observer que plusieurs recommandations étaient d'ordre général et pouvaient être utilisées dans les deux cas, alors que certaines dispositions pouvaient être interprétées différemment aux niveaux national et international. Le Comité a rappelé qu'il entraînait dans le mandat de la Commission d'examiner les Principes de travail en vue d'une application générale dans le Codex, par la suite, il y aurait lieu d'élaborer des lignes directrices pour contribuer à l'application uniforme des principes.

Analyse des risques

17. Le Comité a approuvé la proposition de l'observateur de Consumers International d'insérer une phrase indiquant que l'objectif essentiel de l'analyse de risques était la protection de la santé publique.

18. Le Comité est convenu de réorganiser cette section afin de transférer les questions relatives à l'évaluation des risques dans la section appropriée. Il a été décidé en outre que les trois composantes de l'analyse des risques devaient être documentées de manière distincte et systématique, la documentation étant accessible aux parties intéressées. Le Comité a décidé d'ajouter une phrase sur la nécessité d'instaurer le cas échéant une communication et des échanges entre les parties concernées, étant donné que ce principe doit s'appliquer à toutes les étapes du processus de l'analyse des risques. Les autres références à la documentation ont donc été supprimées.

19. Le Comité a examiné la nécessité d'harmoniser les procédures du Codex avec celles des autres organisations. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le Codex devrait prendre l'initiative dans ce domaine et que l'harmonisation devrait être réciproque ; certaines délégations ont proposé de ne faire référence qu'aux organisations intergouvernementales. Le Comité est convenu de conserver la phrase se rapportant aux organisations non-gouvernementales entre crochets et de mentionner l'harmonisation " le cas échéant ".

20. Le Comité a procédé à un échange de vues sur la possibilité d'introduire dans la section une référence aux besoins spécifiques des pays en développement. Tout en reconnaissant que ces besoins doivent être pris en compte, plusieurs délégations ont indiqué que le document examinait les principes de l'analyse des risques dans le Codex et que les besoins des pays au plan national ne faisaient pas l'objet de l'examen. La délégation des Philippines a souligné qu'il faudrait tenir compte de la situation des pays en développement dans le cadre du Codex pour inclure l'examen des données de ces pays dans le processus d'analyse des risques. Le Comité est convenu de spécifier que les besoins des pays en développement devaient être recensés et pris en considération dans ce contexte.

21. Le Comité a approuvé la proposition du représentant de l'OMS de spécifier, outre l'ouverture et la transparence auxquelles il est fait référence actuellement, que le processus d'analyse des risques devrait être cohérent.

Evaluation des risques

22. Les quatre *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* ont été intégrées à cette section. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la délégation française d'inclure une déclaration en vue de sélectionner les experts en fonction de leur compétence et de leur indépendance.

23. La section se rapportant aux effets aigus et chroniques sur la santé a été réunie à la section relative à l'exposition, et le Comité est convenu de mentionner des " hypothèses différentes " au lieu

des " hypothèses extrêmes ", car il s'agit d'une formulation plus générale englobant tous les cas possibles.

Politique d'évaluation des risques

24. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'identifier clairement les responsables de l'évaluation et de la gestion des risques, étant donné que le texte actuel pourrait être interprété comme s'appliquant aux gouvernements plutôt qu'au processus du Codex. Le Secrétariat a rappelé que le mandat donné par la Commission au CCGP était de définir des principes pour l'analyse des risques applicables au sein du Codex, en vue de leur incorporation au Manuel de procédure, et non des recommandations à l'intention des gouvernements. Le Comité a noté que l'identification des responsables de l'évaluation des risques (Comités d'experts et Consultations d'experts mixtes FAO/OMS) et de la gestion des risques (Comités du Codex) pourrait figurer en note de bas de page après la mise au point définitive de la définition.

25. Le Comité a approuvé la proposition de l'observateur de la CE d'indiquer que le mandat donné par les responsables de la gestion des risques aux responsables de l'évaluation des risques doit être clairement spécifié et délimité. Le Comité a examiné la proposition de la délégation française relative à la possibilité de mener à bien ce mandat et a décidé de le laisser entre crochets en vue de recueillir d'autres observations. Le Comité est convenu d'ajouter une phrase indiquant que les responsables de la gestion des risques devraient inviter les parties intéressées à soumettre des propositions et observations pour garantir le caractère systématique et complet du processus d'évaluation des risques.

26. Le Comité a reconnu qu'il n'était pas possible, à ce stade, de parvenir à une conclusion, compte tenu de la nécessité d'approfondir l'examen de la gestion des risques et des principes dans leur ensemble, afin de clarifier les questions portant sur la politique d'évaluation des risques. Il a été convenu de distribuer le texte amendé en vue de recueillir de nouveaux commentaires et de procéder à son examen lors de la prochaine session.

Gestion des risques

27. Le Comité a noté que le point essentiel était de savoir comment traiter la question de l'incertitude dans l'évaluation scientifique au cours du processus de gestion des risques ; plusieurs délégations et l'Observateur de la CE ont fait remarquer qu'il existait toujours un certain degré d'incertitude dans les preuves scientifiques disponibles et que cette incertitude ne devrait pas empêcher l'adoption de mesures nécessaires pour protéger la santé publique.

28. La délégation suédoise a proposé de préciser que dans certaines circonstances, le principe de précaution pourrait être appliqué dans le cadre de la gestion des risques pour faire face au problème de l'incertitude, de la manière suivante : " L'absence de certitude scientifique totale ne peut être invoquée pour retarder la mise en oeuvre des mesures destinées à empêcher les effets négatifs sur la santé humaine des dangers présents dans les aliments. Lorsqu'une évaluation des risques préliminaires fait état d'une menace d'effets négatifs sur la santé humaine résultant d'un danger présent dans un aliment, il est légitime de prendre des mesures pour empêcher ces effets sans attendre de disposer de données scientifiques supplémentaires et d'une évaluation complète des risques. Ces mesures devraient être proportionnelles aux risques potentiels pour la santé et faire l'objet d'un suivi."

29. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des membres de l'Union européenne, a soutenu l'introduction du principe de précaution compte tenu de son importance pour les décisions en matière de gestion des risques et l'élaboration de lignes directrices concernant l'utilisation de ce principe ; ce principe est également essentiel pour obtenir la confiance des consommateurs dans le processus d'analyse des risques et montrer clairement que la protection de la santé publique est l'objectif primordial du Codex. Ce point de vue a été appuyé par d'autres délégations et par les observateurs de la CE, de Consumers International, de l'IBFAN et de l'IACFO.

30. La délégation des Etats-Unis s'est opposée à l'introduction du principe de précaution étant donné qu'il n'existe pas de définition reconnue au niveau international et que le concept de précaution est déjà intégré à l'évaluation des risques ; ce concept ne devrait pas être utilisé par les responsables de la gestion des risques pour supplanter l'évaluation des risques. Cette délégation a rappelé qu'en vertu de l'Article 5.7 de l'accord SPS, les gouvernements nationaux peuvent adopter des mesures provisoires en cas de preuves scientifiques insuffisantes, mais devraient s'efforcer d'obtenir des informations complémentaires en vue d'une évaluation des risques plus objective ; au niveau international et dans le cadre du Codex, les normes devraient s'appuyer sur des preuves scientifiques. Ce point de vue a recueilli l'adhésion d'autres délégations et des observateurs du CRN, de la COMISA et de la GCPF.

31. La délégation de la France a proposé, au cas où le principe de précaution ne serait pas inclus dans les Principes de travail, d'ajouter la phrase suivante dans la section relative à la gestion des risques : "La Commission du Codex Alimentarius ne doit pas adopter des normes ou textes apparentés lorsque les preuves scientifiques sont insuffisantes ou qu'il est difficile d'évaluer les effets nocifs".

32. L'observateur du CIAA a souligné que des lignes directrices claires étaient nécessaires pour définir le principe de précaution et son application afin de ne pas entraver l'innovation technologique et de s'assurer que l'industrie puisse développer ses activités dans un cadre transparent et prévisible. L'observateur de l'EFLA, en se référant à ses observations écrites, a attiré l'attention du Comité sur les implications juridiques du débat et, si le principe devait être introduit en tant que tel, a insisté sur la nécessité de le définir et de préciser les conditions de son application en portant une attention particulière à la question de la charge de la preuve.

33. La délégation du Canada s'est reportée à la définition du principe de précaution dans le domaine de l'environnement et indiqué qu'aux fins du Codex, il serait préférable de faire référence à une démarche de précaution, qui correspond à la pratique en vigueur lors de l'examen des questions de protection de la santé et ne constitue pas un nouveau concept. La délégation néo-zélandaise a souligné l'importance de clarifier les principes de la politique d'évaluation des risques, puisqu'il s'agit là de l'élément essentiel dans l'application d'une démarche de précaution dans le cadre du Codex, tandis que le principe de précaution est plus pertinent au niveau national.

34. Plusieurs délégations ont estimé qu'en dépit d'un accord général sur l'application d'une démarche de précaution pour la protection de la santé publique, la principale difficulté consistait à définir et expliquer cette approche dans le cadre de la gestion des risques au sein du Codex. Le Comité a reconnu que dans le Codex, un concept de précaution avait été systématiquement adopté pour les questions de protection de la santé, mais il serait utile d'étudier de façon plus poussée le moyen d'intégrer ce concept dans la gestion des risques, éventuellement en définissant des lignes directrices. Il a été décidé que pour le moment, le texte resterait entre crochets et que l'on chercherait à obtenir des observations sur une définition du principe de précaution ou une déclaration relative à une démarche de précaution et sur les conditions de son application. Le Secrétariat préparerait ensuite une analyse de tous les aspects et propositions connexes en vue d'un nouvel examen. La délégation du Royaume-Uni a demandé que l'analyse comprenne des lignes directrices pour l'application du principe ou de la démarche de précaution.

Communication sur les risques

35. La délégation de l'Australie a fait observer qu'étant donné que les principes étaient destinés à être utilisés au sein du Codex, la référence, dans le projet de texte, à la communication avec le public n'était pas appropriée. Le Comité est convenu d'éclaircir cette question. Le Secrétariat a informé le Comité que la Commission examinerait tout particulièrement les recommandations de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS relative à la communication sur les risques, afin de fournir des orientations

au CCGP en vue du réexamen de cette question. Le Comité a décidé de reporter l'étude de cette section à sa prochaine session.

Documentation

36. Le Comité a noté que cette section comportait certaines redondances et qu'elle devrait être révisée en conséquence et réexaminée à la prochaine session.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques

37. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de Principes de travail tel qu'il a été amendé au cours de la présente session, afin de recueillir de nouvelles observations et de procéder à un réexamen lors de la prochaine session.

MESURES VISANT À FACILITER LE CONSENSUS (Point 4 de l'ordre du jour)⁹

38. Le Comité a rappelé qu'à sa 13e session, il avait examiné un document préparé par le Conseiller juridique de la FAO suite à la demande adressée au Comité par la Commission pour qu'il examine l'amélioration des procédures visant à faciliter le consensus lors de l'élaboration et de l'adoption des normes. Il avait été convenu de rédiger une nouvelle version du document en vue d'un réexamen approfondi au cours de la 14e session.¹⁰

39. Le Conseiller juridique de la FAO a présenté le document révisé qui rappelle l'importance que revêtent les normes Codex dans le cadre des accords de l'OMC et met l'accent sur les mesures destinées à dégager un consensus tout au long du processus de décision, afin d'éviter d'avoir recours au vote pour l'adoption des normes. Le document propose également de préciser les conditions justifiant le recours éventuel au vote au titre de l'article VI et de modifier la majorité requise pour l'adoption des textes du Codex, étant entendu qu'il ne serait procédé au vote qu'après avoir étudié de manière approfondie la possibilité d'utiliser d'autres moyens.

40. Le Comité a félicité le Conseiller juridique pour son analyse approfondie de cette question complexe et pour les propositions constructives présentées dans le document et a examiné les aspects suivants : les propositions visant à améliorer le consensus au cours du processus de décision, les conditions de vote contenues dans le Règlement intérieur et l'amendement des règles de la majorité.

CONSENSUS AU COURS DU PROCESSUS DE DÉCISION

41. Le Comité a rappelé que conformément aux lignes directrices à l'usage des comités du Codex, " le président devrait toujours s'efforcer de parvenir à un consensus ", et il a réaffirmé l'importance de cette recommandation notamment pour les questions soumises à la Commission pour adoption. Le Comité a recommandé que les projets de texte ne soient soumis à l'adoption de la Commission qu'après avoir été l'objet d'un large consensus. Certaines délégations ont estimé qu'il n'était pas toujours possible d'approuver totalement un texte sous tous ses aspects et qu'une telle contrainte ralentirait les travaux du Codex, mais que l'on devrait rechercher des compromis acceptables afin d'achever l'élaboration des textes du Codex dans un laps de temps raisonnable.

42. Certaines délégations ont appuyé la recommandation visant à organiser des réunions informelles et fait observer qu'il était utile de résoudre les questions controversées et, en règle générale, de faciliter les discussions au sein des Comités. D'autres délégations ont exprimé leur préoccupation face à une recommandation générale concernant l'organisation de réunions informelles et ont insisté pour que les objectifs de ces réunions soient clairement définis par le Comité concerné et

⁹ CX/GP 99/5.

¹⁰ ALINORM 99/33, par. 24-30 ; CX/GP 98/6.

que la participation soit ouverte à toutes les délégations et Observateurs intéressés afin d'assurer la transparence.

43. La délégation des Philippines a fait observer le rôle important du Président pour faciliter le consensus et a estimé qu'il pourrait être nécessaire d'établir une distinction, parmi les mesures recommandées, entre celles qui sont de nature procédurale et celles qui pourraient être laissées au choix du Président, telle que la conduite de réunions informelles.

44. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur les propositions concernant la redistribution des priorités de travail et ont estimé que les priorités de la Commission et des Comités devraient être choisies en fonction de leur importance pour les gouvernements membres, et que les travaux du Codex ne devraient pas se limiter aux domaines dans lesquels il est facile de dégager un consensus.

ARTICLE VI

45. Le Comité a reconnu qu'il était important d'interpréter l'article VI *Dispositions relatives au vote* de telle sorte que l'article VI.2 ne prévoit pas le recours automatique au vote pour la prise de décision et d'éclaircir l'article VI.2 concernant le pouvoir d'un seul pays membre de demander un vote ; il est convenu que les amendements correspondants devraient être proposés en vue de leur examen lors de la prochaine session.

ARTICLE X

46. Le Comité a rappelé que les lignes directrices à l'usage des Comités du Codex comportaient des recommandations sur l'obtention du consensus, mais a reconnu la nécessité de faire référence au consensus dans le Règlement intérieur puisqu'il s'applique essentiellement à la Commission et à l'adoption des textes du Codex. Afin d'établir clairement que les décisions ne seraient mises aux voix qu'après avoir examiné de manière approfondie d'autres moyens de parvenir à une décision, le Conseiller juridique a proposé d'ajouter une phrase à cet effet à l'article X *Elaboration des normes* et de transformer le titre en *Elaboration et adoption des normes*. Le Comité a procédé à un bref échange de vues sur la formulation proposée et est convenu de soumettre à la Commission l'amendement proposé à l'article X *Elaboration* pour son adoption et son incorporation dans le Manuel de procédure (voir Annexe II).

MAJORITÉ

47. Un grand nombre de délégations ont appuyé l'amendement destiné à introduire la majorité des deux tiers pour l'adoption des normes en faisant observer que s'il n'était pas possible de parvenir à un consensus, il serait toujours préférable d'adopter les normes à une plus grande majorité, compte tenu du rôle de référence des textes du Codex dans le commerce international. La délégation de l'Australie s'est opposée à cette proposition car elle rendrait plus difficile l'adoption de nouvelles normes ou la révision des normes existantes et, en règle générale, l'accélération des travaux de la Commission, et elle a fait observer qu'il n'était pas toujours possible de parvenir à un consensus sur tous les aspects d'une norme.

48. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition visant à exiger la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors des deux premières sessions consacrées à l'examen d'un texte en vue de son adoption, et la majorité simple lors d'une réunion ultérieure s'il n'a pas été possible de réunir la majorité des deux tiers, afin d'éviter de retarder exagérément l'adoption des normes.

49. Certaines délégations ne se sont pas opposées à l'amendement, mais ont proposé d'axer tout d'abord la discussion sur les mesures à prendre afin de parvenir à un consensus et sur la clarification de l'article VI.4 avant d'examiner plus précisément l'amendement de la majorité.

50. Certaines délégations ont proposé d'envisager le vote par correspondance afin de tenir compte des difficultés des pays en développement et de veiller à ce que les normes reflètent l'accord d'un grand nombre de pays membres, même s'ils ne sont pas en mesure d'assister à la réunion. La délégation du Mexique a attiré l'attention du Comité sur la possibilité d'utiliser les technologies de l'information (tel que l'Internet) pour les échanges de vues et le vote. Cependant, bon nombre de délégations ont souligné que les procédures actuelles permettaient de procéder à un débat et à un échange de vues approfondis sur les questions examinées afin de garantir la transparence du processus et de parvenir à des compromis qui facilitent le consensus. Le Comité a reconnu qu'il conviendrait de faciliter et d'accroître la participation des pays en développement et fait observer qu'un certain nombre de mesures pourraient être prises à cet effet, notamment en matière d'assistance technique pour améliorer l'infrastructure et la capacité des pays à participer au fonctionnement du Codex.

51. Le Comité a décidé de préparer une nouvelle rédaction du document à la lumière des discussions ci-dessus et d'y inclure les propositions d'amendement des articles ou autres sections devant figurer dans le Manuel de procédure.

EXAMEN DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS : RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION (Point 5 de l'ordre du jour)¹¹

52. Le Comité a noté que cette question était en cours d'examen depuis la 21e session de la Commission (1995), au cours de laquelle celle-ci a décidé d'accorder un degré élevé de priorité à la révision de la Procédure d'acceptation à la suite de l'entrée en vigueur des accords SPS et OTC de l'OMC. A sa 12e session (1996), le Comité a recommandé l'élaboration d'une procédure révisée comportant des objectifs clairement définis et des procédures simples et aussi peu bureaucratiques que possible.¹² Cette recommandation a été confirmée par la Commission à sa 22e session (1997), qui a fait observer que les procédures actuelles n'étaient plus adaptées dans le contexte des accords de l'OMC et qui a également recommandé de procéder à la révision des procédures, plutôt qu'à leur suppression.¹³

53. A sa 13e session (1998), le Comité a examiné les propositions du Secrétariat en matière de révision de la Procédure d'acceptation et formulé plusieurs propositions.¹⁴ Le texte soumis au Comité était une révision de la version présentée à la 13e session dans laquelle figurent les propositions en question.

54. Plusieurs délégations ont déclaré que la Procédure d'acceptation n'avait aucune signification juridique ou bien faisait double emploi, et ne présentait que peu ou pas d'intérêt d'un point de vue pratique, et elles ont mis en doute son application pratique sous quelque forme que ce soit. En outre, quelle que soit sa forme, elle constituerait un fardeau pour les pays membres et une surcharge de travail pour le Secrétariat. Certaines délégations ont demandé sa suppression.

55. D'autres délégations ont estimé qu'une procédure de notification serait utile car elle renforcerait la transparence des exigences nationales et pourrait aussi servir d'indicateur de performance. Certaines délégations ont déclaré que l'interprétation du statut des normes Codex et textes apparentés au titre des Accords de l'OMC changeait continuellement et qu'étant donné que le statut des textes du Codex était lié à la Procédure d'acceptation, il serait préférable de n'effectuer aucune modification pour le moment. Il a été proposé également de conserver la notion de " libre distribution " telle qu'elle est décrite dans la Procédure d'acceptation, car elle présente un intérêt.

¹¹ CX/GP 99/6.

¹² ALINORM 97/33, par. 23.

¹³ ALINORM 97/37, par. 174-175.

¹⁴ ALINORM 99/33, par. 42-49.

56. En ce qui concerne les propositions figurant dans le document du Secrétariat, plusieurs délégations ont remis en cause l'introduction du concept d' " équivalence ", terme qui a revêtu une signification particulière dans le cadre des accords de l'OMC, et dont les conséquences sont encore débattues dans d'autres comités du Codex.

57. Le Comité a décidé de suggérer à la Commission qu'en raison de la diversité des opinions, il n'était pas possible actuellement de recommander des modifications de la Procédure d'acceptation. Le Codex est convenu de revenir ultérieurement sur cette question, mais a décidé qu'il ne serait pas opportun de l'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session.

EXAMEN DU STATUT DES TEXTES DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)

STATUT DES TEXTES DU CODEX DANS LE CADRE DE L'ACCORD OTC¹⁵

58. Le Comité a rappelé qu'au cours de sa dernière réunion il avait examiné la question des textes du Codex que l'on appelle " à caractère consultatif " et en particulier la question de savoir s'il était approprié pour la Commission de prendre des dispositions destinées à une application facultative de la part des partenaires commerciaux et de ce fait s'il y avait lieu de supprimer les annexes de certaines normes contenant des dispositions de ce type. Tenant compte du fait que de telles dispositions pourraient entrer dans le champ d'application de l'accord OTC de l'OMC, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, avec le Secrétariat du Comité sur les obstacles techniques au commerce, une analyse du statut des normes Codex au titre de cet accord.¹⁶ Le document soumis au Comité avait été préparé en consultation avec le Secrétariat du Comité OTC et avec les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS.

59. Un grand nombre de délégations ont estimé que les informations figurant dans les annexes " à caractère consultatif " des normes du Codex étaient utiles au commerce international pour donner une orientation technique aux partenaires commerciaux et devaient de ce fait être conservées. On a fait observer, en outre, que les comités techniques du Codex avaient consacré énormément de temps et d'efforts à la mise au point de cette orientation et qu'il serait difficile et laborieux de réexaminer à nouveau toutes les normes pourvues de telles annexes. En conséquence, le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur les propositions figurant dans le document et concernant les " Annexes dont l'application est facultative ".

60. Plusieurs délégations ont signalé qu'il faudrait poursuivre l'élaboration des textes du Codex de manière à répondre aux besoins des membres du Codex et que l'élaboration des normes ne devrait pas être entravée par le mode de référence éventuel utilisé par les membres de l'OMC. La délégation de la Malaisie a déclaré qu'il était important que les membres de l'OMC soient informés de l'intention de la Commission en matière d'élaboration et d'adoption des normes et textes " à caractère consultatif " en raison de la possibilité, d'après la Malaisie, d'attaquer le non-respect des textes du Codex à "caractère consultatif" dans le cadre des procédures de l'OMC relatives au règlement des différends. On a fait observer cependant que lors de sa dernière session, le Comité avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer dans le préambule une série de déclarations expliquant toute la signification des différents types de textes du Codex.¹⁷

61. En ce qui concerne le statut des textes du Codex au titre de l'accord OTC, le Comité a décidé que tous les textes du Codex, y compris les normes et leurs annexes, étaient couverts par la définition de la "norme" donnée par l'Accord OTC et que les distinctions fondées sur l'acceptation (en vertu des procédures du Codex) ne sont pas pertinentes dans le cadre de l'OMC.

¹⁵ CX/GP 99/7.

¹⁶ ALINORM 99/33, par . 55-57.

¹⁷ ALINORM 99/33, par. 54.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DES TEXTES DU CODEX À CARACTÈRE CONSULTATIF¹⁸

62. La délégation de l'Australie a présenté un document décrivant l'utilisation des textes à caractère consultatif dans le cadre de la réglementation nationale des denrées alimentaires. Ce document a été préparé afin de donner un exemple de l'utilisation de ce genre de textes et a son origine dans les débats qui se sont tenus à ce propos lors de la 13^e session du Comité.¹⁹ La délégation a fait observer que les textes à caractère consultatif ont été élaborés dans un cadre d'action clair et cohérent et comportent :

- Des codes d'usages destinés à permettre le respect uniforme de la législation et dont le respect par les industriels est facultatif mais escompté ;
- Des lignes directrices donnant les modalités éventuelles de mise en oeuvre mais qui pourraient être appliquées de manière souple afin de s'adapter aux différentes situations ;
- Des documents auxiliaires donnant l'historique général et des informations sur les normes et leur objet.

63. Le comité a félicité la délégation australienne pour ce document et les informations qu'il contient.

EXAMEN DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DÉCISION DU CODEX ET LES AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)***RÔLE DE LA SCIENCE ET DES AUTRES FACTEURS EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES (POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR)²⁰***

64. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session il avait examiné un document sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération en ce qui concerne la somatotropine bovine (BST). Il avait alors été convenu de préparer un document distinct relatif à l'application des autres facteurs légitimes dans le cadre de l'analyse des risques.²¹

65. Selon la délégation des Etats-Unis, les fondements scientifiques de l'évaluation des risques sont essentiels au processus de décision et l'introduction d'autres facteurs, qu'il est plus approprié d'examiner au niveau national, n'est pas nécessaire au sein du Codex ; il n'y a pas lieu, en particulier, de tenir compte des intérêts économiques lorsque le but essentiel est la protection de la santé. D'après la délégation les aspects relatifs à l'environnement ne relèvent pas du mandat du Codex. La délégation a fait observer que le principe de précaution ne devrait pas être considéré comme un autre facteur puisqu'il se rattache à la question de l'incertitude qui est déjà prise en compte dans le cadre de l'évaluation des risques. Plusieurs pays et les observateurs de l'ICGMA, de la COMISA, de la GCPF et du CRN se sont ralliés à ce point de vue.

66. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et se référant à ses observations écrites, s'est déclarée en faveur de l'examen d'autres facteurs légitimes

¹⁸ CX/GP 99/8.

¹⁹ ALINORM 99/33, par.57.

²⁰ CX/GP 99/9 ; CRD 2 (Allemagne/UE) ; CRD 4 (CRN) ; CRD 8 (France) ; CRD 10 (COMISA/ASSINGEL/GCPF/FIS/IMS) ; documents de séance non numérotés (EFLA ; ICA ; Consumers International).

²¹ ALINORM 99/33, par. 59-70.

comme l'avait demandé la Commission conformément aux recommandations de la Consultation d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques. La délégation a signalé que certains de ces facteurs présenteraient un intérêt pour les Principes de travail de l'analyse des risques et a proposé que des lignes directrices soient préparées en vue de leur incorporation au processus de décision.

67. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation du Danemark, a souligné l'importance des autres facteurs légitimes liés au processus de production tels que le bien-être animal, les biotechnologies et l'emploi d'accélérateurs de croissance qui pourraient influencer le processus de prise de décision ; c'est pourquoi le Codex devrait tenir compte des recommandations qui ont été formulées sur ces questions au niveau international.

68. La délégation de la Norvège a fait remarquer que la santé et le bien-être des animaux étaient déjà pris en compte au niveau national en ce qui concerne l'enregistrement et l'administration des médicaments vétérinaires et que les aspects relatifs à l'environnement présentaient également un intérêt pour la santé publique ; il est donc nécessaire de préciser si la deuxième déclaration comporte des aspects se rapportant à la santé mais pas à la salubrité des aliments.

69. Plusieurs délégations ont estimé que les aspects liés à l'environnement devraient être examinés comme d'autres facteurs légitimes, alors que d'autres délégations ont fait savoir qu'elles n'approuvaient pas leur examen par le Codex car ceux-ci n'entrent pas dans le cadre de son mandat. Certaines délégations ont signalé que même si le Codex n'examinait pas ces questions en tant que telles, il devrait tenir compte des recommandations formulées au niveau international comme dans le cas des méthodes d'analyse utilisant des substances détruisant l'ozone. Cependant, un grand nombre de délégations se sont accordées à penser que les normes du Codex devraient éviter, dans la mesure du possible, d'avoir une incidence négative sur l'application de mesures relatives à l'environnement ayant été approuvées au niveau international.

70. Plusieurs délégations ont signalé que selon la deuxième Déclaration de principe, seuls les facteurs légitimes se rattachant à la protection de la santé et aux pratiques commerciales loyales devraient être pris en compte au sein du Codex. D'autres délégations et l'observateur de la CE ont estimé qu'il faudrait prendre en compte les facteurs ayant des répercussions indirectes sur la santé humaine et que les préoccupations des consommateurs et les facteurs sociétaux présentent un intérêt au plan des pratiques commerciales loyales et sont des éléments importants du processus de décision. Les observateurs de Consumers International, de l'ICA et de l'IACFO ont appuyé ce point de vue.

71. Plusieurs délégations ont estimé qu'une liste des autres facteurs ne pouvait pas être exhaustive et pourrait augmenter les contraintes de travail des comités et elles ont proposé d'examiner le bien fondé des autres facteurs au cas par cas lors de l'élaboration des textes du Codex. D'autres délégations ont suggéré qu'il serait préférable de prévoir des lignes directrices générales relatives à l'incorporation de ces facteurs en vue de fournir une orientation aux comités. D'autres facteurs légitimes mentionnés par certaines délégations englobent le concept ALARA (As Low As Reasonably Achievable - *le plus bas niveau que l'on puisse raisonnablement atteindre*), le niveau approprié de protection ainsi que des considérations religieuses et éthiques.

72. La délégation de l'Uruguay a fait remarquer que compte tenu des différences entre les opinions des consommateurs et les préoccupations des divers pays, seuls les autres facteurs légitimes pouvant être acceptés au niveau mondial devraient être pris en considération au sein du Codex.

73. La délégation suédoise, appuyée par d'autres délégations, a souligné qu'il était important d'examiner l'ensemble de la chaîne alimentaire et tout particulièrement la production primaire lorsqu'il s'agit de prendre des décisions quant aux mesures à adopter pour la protection de la santé humaine et a fait ressortir que certains des facteurs mentionnés comme les bonnes pratiques agricoles et les bonnes pratiques de fabrication reposent sur des fondements scientifiques et font partie intégrante de

l'ensemble du processus d'analyse des risques. L'observateur de la GCPF a déclaré qu'il était d'accord avec cette déclaration en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles.

74. Le Comité est convenu que les autres facteurs devraient être définis conformément aux principes de transparence, d'objectivité et de proportionnalité et que leur application devrait être clairement documentée dans le cadre du processus de décision. Le Comité a reconnu l'absence d'un consensus en ce qui concerne l'incorporation d'un certain nombre d'autres facteurs y compris la santé animale, le bien-être animal et l'environnement et est convenu que le document devrait être révisé à la lumière des discussions ci-dessus en vue d'un examen approfondi lors de la prochaine session.

75. Le représentant de l'OMC a indiqué qu'en vertu de l'accord OTC, les pays membres pouvaient prendre des mesures se rapportant à l'environnement, au bien-être des animaux ou à d'autres objectifs légitimes ; au titre de l'Accord SPS, ils pourraient prendre des mesures en vue de protéger la santé des animaux et l'état phytosanitaire sur leur territoire ; il a fait remarquer que les mesures concernant la santé des animaux et présentant un intérêt pour le commerce international relevait de la compétence de l'OIE.

76. Le Comité a décidé de demander aux comités concernés de définir et de préciser les facteurs pertinents qui sont pris en compte dans le travail qu'ils effectuent, dans le cadre de l'analyse des risques, ce qui faciliterait l'ensemble du débat au sein du CCGP sur la question des autres facteurs légitimes.

APPLICATION AU CAS DE LA SOMATOTROPINE BOVINE (BST) (POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR)²²

77. Le Comité a rappelé qu'à sa 22e session, la Commission avait adopté au moyen d'un vote par appel nominal, une proposition visant à suspendre l'examen de l'adoption des LMR pour la somatotropine bovine dans l'attente d'une réévaluation des données scientifiques par le JECFA et le CCRVDF et de l'examen, par le présent Comité, de l'application des " autres facteurs légitimes " dans le cas de la somatotropine bovine. Il a été rappelé en outre que cette question a été examinée lors de la 13e session du Comité qui a décidé de préparer des documents distincts sur l'application des " autres facteurs légitimes " en général et sur " les autres facteurs légitimes " concernant la somatotropine bovine afin de répondre plus précisément à la demande de la Commission.²³

78. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne, a fait observer que la CE ne pouvait pas accepter l'adoption de LMR pour la somatotropine bovine, notamment en raison de l'examen d'autres facteurs légitimes (AFL), et a proposé qu'à l'issue de la discussion des AFL, la Commission renvoie cette question au Comité pour un nouvel examen.

79. Certaines délégations ont attiré l'attention sur les répercussions possibles de l'emploi de la somatotropine bovine sur la santé publique d'autant plus que le lait est un élément important du régime alimentaire des enfants. On a fait observer cependant que ces questions n'entrent pas dans le cadre des " autres facteurs légitimes " puisqu'elles sont prises en compte dans les analyses scientifiques des risques d'emploi de la somatotropine bovine. Des délégations ont signalé le retard de la publication des rapports et de la monographie du JECFA à ce sujet, et certaines délégations ont

²² CX/GP 99/9 ; document de séance N° 3 (observations de Consumers International) ; document de séance N° 6 (Rapport du Comité scientifique de la Commission européenne sur les mesures vétérinaires se rapportant à la santé publique, au sujet de l'incidence de l'emploi de la BST sur la santé publique) ; document de séance N° 7 (rapport du Comité scientifique de la Commission européenne sur les aspects de l'emploi de la BST concernant la santé et le bien-être des animaux) ; document de séance N° 9 (France) ; document de séance non numéroté (Allemagne au nom de l'UE).

²³ ALINORM 97/37, par. 68-69 ; ALINORM 99/33, par. 70.

déclaré que le CCRVDF n'était pas parvenu à un consensus sur cette question. Des délégations ont insisté sur le fait que la protection de la santé des consommateurs était fondamentale.

80. La délégation de la France a estimé que la procédure utilisée dans le cas de la somatotropine bovine n'avait pas respecté les principes de l'analyse des risques (séparation entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, documents permettant aux responsables de la gestion des risques de prendre des décisions en cas d'incertitude) et que la décision prise par le CCRVDF était contraire à l'objectif de recherche d'un consensus.

81. Certaines délégations se sont référées aux rapports scientifiques publiés récemment dont les conclusions diffèrent de celle du JECFA et ont déclaré qu'il pouvait être nécessaire de reconnaître qu'il existait des points de vues scientifiques différents sur certaines questions se rapportant à l'emploi et l'innocuité de la somatotropine bovine.

82. Plusieurs délégations ont mentionné qu'il n'y avait pas lieu, hormis la protection de la santé des consommateurs, d'étudier d'autres facteurs légitimes puisque l'analyse des risques fondée sur des données scientifiques serait le facteur déterminant. Elles ont noté avec inquiétude que la prise en considération d'autres facteurs examinés de façon plus légitime au niveau national, entraînerait la paralysie du système Codex. Les pays qui ont formulé cette remarque ont également souligné que les différents pays n'avaient pas besoin d'approuver l'emploi de la somatotropine bovine sur leur territoire. La délégation du Canada a signalé qu'elle avait utilisé cette méthode pour prendre récemment une décision au sujet de la somatotropine bovine.

83. D'autres délégations ont explicitement fait référence à la santé et au bien-être des animaux comme facteurs légitimes devant être pris en compte en matière d'emploi de la somatotropine bovine. On a fait observer que le bien-être des animaux figurait dans le Code international d'usages recommandés du Codex relatif au contrôle et à l'emploi des médicaments vétérinaires (CAC/RCP 38/1993). De plus, on a proposé d'examiner sous un angle différent l'évaluation des substances utilisées à des fins thérapeutiques par rapport à celles qui sont utilisées en vue d'améliorer la production et de favoriser la croissance. L'observateur de Consumers International a suggéré, eu égard à la décision précédente du Comité de solliciter l'avis des Comités du Codex à propos de leur utilisation des autres facteurs, de demander au CCRVDF d'indiquer quels sont les facteurs dont il a tenu compte dans son étude de la somatotropine bovine.

84. L'attention a été attirée également sur les préoccupations exprimées par les consommateurs de plusieurs pays et quelques délégations ont déclaré qu'il s'agissait là d'un facteur légitime à prendre en considération notamment en ce qui concerne l'acceptabilité des produits par les consommateurs. Cependant d'autres délégations ont mentionné qu'en dépit du fait que ces préoccupations pouvaient être appropriées au niveau national, elles ne constituaient pas d'" autres facteurs légitimes " au titre de la deuxième des quatre Déclarations de principes concernant le rôle de la science aux fins du Codex.

85. Le Comité a pris note que les délégations restaient divisées sur cette question de la prise en compte d'autres facteurs conformément à la demande exprimée par la Commission dans le mandat donné au Comité et que de ce fait, il n'avait pas été possible de prendre une décision par consensus. En conséquence, il a été convenu d'en informer la Commission.

REVISION DU MANUEL DE PROCEDURE (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)

AVANT-PROJET DE PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES (POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR)²⁴

²⁴ Lettre circulaire 1998/31-GP ; CX/GP 99/11 (observations du Canada, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de International Sweeteners Association, European food and Feed Cultures Association, European Network of

86. En réponse à une demande de la Commission à sa 22e session, le Comité a examiné, lors de sa 13e session, des propositions en vue de l'élaboration de lignes directrices pour la participation des organisations internationales non-gouvernementales (OING) aux travaux du Codex. Le Comité a demandé au Secrétariat de réviser les projets de propositions à la lumière des débats et de les distribuer pour observations avant la présente session.²⁵

87. Le Comité a accueilli avec intérêt les propositions révisées. S'agissant du paragraphe limitant l'admission de plusieurs organisations travaillant dans le même domaine, le Comité est convenu que cette restriction pouvait limiter la participation légitime d'un plus grand nombre d'organisations plus petites ayant des points de vue divergents et a décidé de supprimer le paragraphe. Néanmoins, il a conservé dans l'Annexe relative aux informations devant être fournies par les organisations sollicitant le statut d'observateur une demande de renseignements qui devrait permettre d'adopter une approche pragmatique lors de l'examen des demandes émanant d'organisations ayant des compétences similaires.

88. Le Comité est également convenu que la liste des Organisations ayant le statut d'observateur publiée par le Secrétariat indique la nature de la composition de ces organisations, notamment si celles-ci représentent des groupements professionnels ou industriels, des associations de consommateurs ou d'autres groupes du secteur public ou encore des groupes scientifiques et professionnels. Il a été noté que cette distinction serait utile aux fins de la transparence, ainsi qu'en liaison avec les propositions soumises à la Commission pour l'admission d'observateurs auprès du Comité exécutif en vue d'une représentation. Le Secrétariat a noté que la répartition des organisations dans l'un ou l'autre de ces groupes devrait être tout d'abord provisoire, dans l'attente d'informations des organisations intéressées.

89. Le Comité est également convenu d'intégrer dans l'Annexe portant sur les informations requises des organisations sollicitant le statut d'observateur des données sur les sources de financement de ces organisations. L'observateur de Consumers International a souligné que ces informations permettraient de déterminer la bonne foi des organisations, conformément aux recommandations de la Consultation d'experts de la FAO sur cette question.²⁶

Etat d'avancement de l'Avant-projet de Principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales

90. Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de Principes révisé contenu dans l'Annexe IV du présent rapport à la Commission pour adoption et publication dans le Manuel de procédure.

FONCTIONS ESSENTIELLES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX (POINT 8.2 DE L'ORDRE DU JOUR)²⁷

91. Le Comité a rappelé que les comités de coordination du Codex pour l'Asie et l'Europe avaient procédé à des échanges de vues sur la définition des fonctions essentielles des services centraux de liaison du Codex et était convenu, lors de sa dernière session, d'examiner cette question en tenant

Childbirth Association, International Baby Food Action Network, Institute of Food Technologies, Center for Science in the Public Interest) ; document de séance non numéroté (observations de Consumers International).

²⁵ ALINORM 97/37, par. 155-159 ; ALINORM 99/33, par. 71-78.

²⁶ Rapport de la Consultation d'experts de la FAO sur l'intégration des intérêts des consommateurs dans l'inspection alimentaire, Rome, 14-18 juin 1993. Publié par la FAO, Rome.

²⁷ Lettre circulaire 1998/34-GP ; CX/GP 99/12 (observations du Brésil, du Canada, du Costa Rica, du Malawi, des Etats-Unis) ; document de séance 5 (observations de Consumers International).

compte des propositions présentées par le Comité de coordination pour l'Asie.²⁸ Une lettre circulaire a été envoyée ultérieurement à tous les services centraux de liaison du Codex.

92. Le Comité a révisé le projet de fonctions essentielles à la lumière des observations reçues en particulier pour les simplifier et pour les rendre plus généralement applicables. On a pu observer que les pays étaient dotés de différents systèmes constitutionnels et législatifs ainsi que de structures, de ressources et de procédures administratives différentes et que de ce fait, le projet de fonctions essentielles ne pouvait pas faire référence précisément aux catégories de structures ou procédures gouvernementales participant au Codex au niveau national. Une déclaration préliminaire a été incluse à cet effet.

93. On a fait observer également que si un grand nombre de pays disposaient de Comités nationaux du Codex, cette pratique n'était pas universelle et dépendait des structures administratives, des ressources et des pratiques en vigueur dans les différents pays. Le texte a été amendé pour prendre en compte cette remarque. L'observateur de Consumers International a fait observer avec inquiétude qu'un grand nombre de pays ne disposent pas encore d'un Comité national du Codex valable ou de points de contact du Codex, et il a préconisé d'accorder une plus grande priorité à cette question.

94. La délégation de la Thaïlande a suggéré que le point de contact du Codex devienne une unité stratégique pour la mise en place de moyens d'action et l'échange d'informations sur des questions techniques et d'exécution relatives aux programmes nationaux de salubrité des aliments.

Etat d'avancement du projet de fonctions essentielles des Points de Contact du Codex

95. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission le projet révisé de fonctions essentielles figurant à l'annexe V du présent rapport en vue de son adoption et de son insertion dans le Manuel de procédure.

APPLICATION DE L'ARTICLE VII DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION : PARTICIPATION DES MEMBRES AUX SESSIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)²⁹

96. Le Comité a noté que le Comité de coordination du Codex pour l'Europe avait demandé des éclaircissements sur l'application de l'article VII concernant la participation des membres de la Commission en tant qu'observateurs dans les organes subsidiaires de la Commission au regard de l'article III relatif à la composition du Comité exécutif, afin de déterminer dans quelle mesure ils pouvaient assister aux réunions de ce comité (ALINORM 99/19, par. 46). Un avis, qui avait été sollicité du Conseiller juridique, était maintenant soumis au Comité.

97. Le Comité a pris note de l'avis du Conseiller juridique selon lequel le Comité exécutif était un organe subsidiaire de la Commission et qu'en conséquence, tout membre de la Commission qui avait un intérêt particulier pour les travaux de cette dernière pouvait assister aux sessions du Comité exécutif en tant qu'observateur. Néanmoins, le Conseiller juridique a également indiqué que les membres de la Commission n'appartenant pas au Comité exécutif n'avaient pas, dans la pratique, participé aux réunions de ce Comité ; en outre, aucune demande n'avait été reçue à cet effet. Cette situation était conforme aux pratiques en vigueur dans d'autres organes de la FAO.

98. Il a été noté que les procédures de travail en vigueur permettaient la participation de deux *conseillers* auprès des Représentants régionaux et que ces conseillers pouvaient provenir de pays de la Région autres que le pays du Représentant. En outre, les intérêts de la Région étaient renforcés par la participation des coordinateurs régionaux aux sessions du Comité exécutif.

²⁸ ALINORM 99/30, par. 7.

²⁹ CX/GP 99/13.

99. Les délégations du Japon et de la République de Corée ont déclaré qu'à leur avis, la représentation des membres au Comité exécutif devait être proportionnelle à leur participation à la Commission.

100. Le Comité a décidé que la situation actuelle en ce qui concerne la participation au Comité exécutif de membres de la Commission en qualité qu'observateurs était satisfaisante et qu'il n'était nullement nécessaire de modifier les dispositions en vigueur.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

101. Il n'y avait pas d'autre question à traiter.

102. Le Comité a pris note qu'à l'issue des débats de la présente session, ses travaux futurs porteraient notamment sur les points suivants (en plus de toute autre activité confiée par la Commission) :

- Mesures visant à obtenir le consensus ;
- Examen des objectifs en matière d'innocuité alimentaire ;
- Principes de travail pour l'analyse des risques ;
- Examen des facteurs légitimes autres que la science dans le processus de prise de décision du Codex ;
- Révision du Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires, notamment examen du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement.

103. Le Comité a pris note que sa 15e session devait se tenir à Paris du 10 au 14 avril 2000, la date restant à confirmer entre le gouvernement hôte et le Secrétariat du Codex.

RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Sujet	Etape	Décision prise par	Référence dans ALINORM 99/33A
Amendement de l'article X		Gouvernements 23e CCA	par. 46 Annexe II
Définitions de l'analyse des risques		Gouvernements 23e CCA	par. 15 Annexe III
Avant-projet de principes concernant la participation des OING aux travaux du Codex		Gouvernements 23e CCA	par. 90 Annexe IV
Fonctions essentielles des points de contact du Codex		Gouvernements 23e CCA	par. 95 Annexe V
Principes de travail pour l'analyse des risques		Gouvernements 15e CCGP	par. 37
Objectifs en matière d'innocuité des aliments		CCFICS 15e CCGP	par. 9
Mesures destinées à faciliter le consensus		Secrétariat 14e CCGP	par. 51
Procédure d'acceptation		23e CCA	par. 57
Rôle de la science et des autres facteurs en ce qui concerne la somatotropine bovine		23e CCA	par. 85
Rôle de la science et des autres facteurs en matière d'analyse des risques		Secrétariat 15e CCGP	par. 74
Révision du Code de déontologie (y compris le traitement spécial accordé aux pays en développement)		CCA 15e CCGP	par. 6

**ALINORM 99/33A
Appendix I****LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****Chairman/Président/Presidente****Professeur Pierre LOUISOT
Faculté de Médecine Lyon-Sud
Département de Biochimie****B.P. 12 - 69921 Oullins, FRANCE
Tel : 33 04 78 86 31 55 - Fax : 33 04 78 50 71 52****ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA***Head of Delegation***Mr. BOULARAK Ammar**
Inspecteur Central des Enquêtes
Economiques et de la Répression des
Fraudes
Ministère du Commerce
Palais du Gouvernement
Alger
Tel : 2/ 73 56 20
Fax : 2/ 73 54 18**Mr. HASNI Mebarek**
Sous-Directeur
Direction du Marché Intérieur
Ministère du Commerce
Alger
Tel : 2/ 73 56 20
Fax : 2/ 73 54 18**Mme LEBKIRI Hassina**
Sous-Directeur
Direction de la Qualité et de Sécurité des
Produits
Ministère du Commerce
Alger
Tel : 2/ 73 56 20
Fax : 2/ 73 54 18**ARGENTINA
ARGENTINE***Head of Delegation***Mr. Alfredo Jorge NADER**
Directeur à la Promotion de la Qualité
Alimentaire
Ministère de l'Agriculture
Paseo Colon 922
2 do Piso Oficina 223
BUENOS AIRES
Tel : 4349 2186
Fax : 4349 2041
Email : anader@sagyp.mecon.ar**AUSTRALIA
AUSTRALIE***Head of Delegation***Mr. Digby GASCOINE**
Director,
Policy and International Division
Australian Quarantine and Inspection
Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 61 2 62 72 55 84
Fax : 61 2 62 72 33 07
Email : digby.gascoine@aqis.gov.au**Dr. Marion HEALY**
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority
P.O. Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Tel : 61 2 6271 2215

Fax : 61 2 6271 2278
 Email : marion.healy@anzfa.gov.au

Mme Ruth LOVISOLO

Manager
 Codex Australia
 Agriculture, Fisheries and Forestry-
 Australia
 GPO Box 858 Canberra
 ACT 2601
 Tel : 61 2 6272 5112
 Fax : 61 2 6272 3103
 Email : ruth.lovisolo@affa.gov.au

AUSTRIA

AUTRICHE

Head of Delegation

Dr. Ernst BOBEK

Bundeskanzleramt, Sektion V1
 Radetzkystrasse 2
 1031 Vienne
 Tel : 43 1 71172 / 4852
 Fax : 43 1 713 79 52

Dr. Arnulf SATTLER

Bundeskanzleramt, Abteilung V1/B/1
 Radetzkystrasse 2
 1031 Vienne
 Tel : 43 1 71172 4805
 Fax : 43 1 71172 4681

BELGIUM

BELGIQUE

BELGICA

Head of Delegation

Mr. Charles CREMER

Chef de Service
 Ministère de la Santé
 Inspection des denrées alimentaires
 Cité Administrative de l'Etat
 Quartier Esplanade 11
 1010 Bruxelles
 Tel : 32 2 210 48 43
 Fax : 32 2 210 48 16
 Email : charles.cremer@health.fgov.be

Mme Martine VANDENDRIESSCHE

Ingénieur Agronome
 WTC 3
 Ministère de l'Agriculture
 Av. Simon Bolivar 30
 1000 Bruxelles
 Tel : 32 2 208 49 85
 Fax : 32 2 208 50 06

Email :
 martine.vandendriessche@emlag.fgov.be

Mr. Guido KAYAERT

Manager des Affaires Réglementaires
 Européennes
 Nestlé
 Birmingham Straat 221
 1070 Bruxelles
 Tel : 32 2 529 53 30
 Fax : 32 2 529 56 20
 Email : guido.kayaert@be01.nestle.com

BRAZIL

BRESIL

BRASIL

Head of Delegation

Mme Debora BARENBOIN

Ambassade du Brésil
 Paris
 Tel : 33 (0)1 45 61 63 00
 Fax :
 Email : debora@brazil.org

Dilma Scala GELLI

Instituto Adolfo Lutz
 Secretaria de Estado da Saude
 Av. Dr. Arnaldo, 355
 C. Cesar 01246902
 S. Paulo S.P.
 Tel : 55 11 3061 0111
 Fax : 55 11 853 3505
 Email : dilgelli@ial.sp.gov.br

Maria Aparecida MARTINELLI

Coordinator of Brazilian Codex
 Committee
 INMETRO
 Sepn 511 Bloco B
 Edificio Bittar III
 4° Andar
 Brasilia DF
 CEP – 70 750 527
 Tel : 061 3402211
 Fax : 061 3473284
 Email : mamartinelli@montreal.com.br

Anuar NAHES

4 rue Robert Estienne
 75008 Paris
 Tel : 01 45 61 63 00
 Fax : 01 42 89 03 45
 Email : anuar@brazil.org

Adauto RODRIGUES

Ministerio de la Agricultura
 Esplanada dos Ministerios
 Anexo do Ministerio da Agricultura
 4° Andar b/408
 Tel : 5561 2269771
 Fax : 5561 2243995
 Email : alima@defesaagropecuaria.gov.br

Ligia Lindner SCHREINER

Secretaria de Estado da Saude
 Rua Tupinambas, 351
 Sala 1502
 Belo Horizonte – MG
 CEP : 30 120 070
 Tel : 55 31 2486199
 Fax : 55 31 2486197
 Email : ligia@horizontes.net

Ivone DELAZARI

ABIA
 Av. Brigadeiro Faria Lima, 1478/11
 Sao Paulo (SP)
 Tel : 55 11 8265733
 Fax : 55 11 8146688
 Email : abia@abia.org.br

CANADA*Head of Delegation***Mr. Ron BURKE**

Director, Bureau of Food Regulatory
 International and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Protection
 Branch
 Health Canada
 HPB Building, Room 200 (0720C)
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Tel : 613 957 18 28
 Fax : 613 941 35 37
 Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Dr. George PATERSON

Director General
 Food Directorate, Health Protection
 Branch
 Health Canada
 HPB Building
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Tel : 613 957 1821
 Fax : 613 957 1784
 Email : George_Paterson@inet.hwc.ca

Mr. Peter PAUKER

Department of Foreign Affairs and
 International Trade
 Technical Barriers and Regulations
 Division (EAS)
 Lester B. Pearson Bldg
 125 Sussex Drive
 Tower C, 3rd Floor, Room 155
 Ottawa, Ontario K1A 0G2
 Tel : 613 992 0523
 Fax : 613 944 0346
 Email : peter.pauker@dfait-maeci.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE

Associate Vice President
 Science Evaluation
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 613 225 23 42 ext. 4198
 Fax : 613 228 66 38
 Email : amackenzie@em.agr.ca

Dr. Ann FRASER

Executive Director
 Policy, Planning and Coordination
 Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 613 225 23 42 ext. 4135
 Fax : 613 228 66 80
 Email : afraser@em.agr.ca

Mme Margaret BRAZEAU

International Standards Officer
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 613 225 2342 ext. 3784
 Fax : 613 228 6617
 Email : mbrazeau@em.agr.ca

Dr. Réjean BOUCHARD

Assistant Director
 Policy and Dairy Production
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Street, Suite 101
 Ottawa, Ontario, K1P 5E7
 Tel : 613 236 99 97
 Fax : 613 236 09 05
 Email : rejeanb@dfc-plc.ca

CHILE**CHILI***Head of Delegation***Victor Manuel REBOLLEDO**

Embajador de Chile

Ante la FAO - Rome (Italie)

Jose Miguel CONCHA ROBLES

Ministerio del Relaciones Exteriores

Catedral 1182

Representante del Ministerio

RREE en el Comité Nacional Codex

Tel : 67 94349

Fax : 67 10031

Email : dimulti2@minrel.cl

Antonieta URRUTIA

Ministry of Agriculture

Av. Bulnes n° 140

Santiago

Tel : 562 6723635

Fax : 562 6717419

Email : rrii@sag.minagri.gob.cl

Isabel SEGOVIA

Ministerio de Salud

Mac Iver 541

Santiago

Tel : 6300541

Fax : 6300543

Email : isegovia@minsal.cl

CONGO (REPUBLIC OF)**CONGO (REPUBLIQUE DU)****CONGO (REPUBLICA DEL)***Head of Delegation***Mme Valérie Antoinette OSSIE**

Directrice de la Coopération

Ministère de la Santé, de la Solidarité et

de l'Action Humaine du Congo

BP 2720

Brazzaville

Tel : 242 81 30 75

Fax : 242 81 40 75

COSTA RICA*Head of Delegation***Mr. Sigurd VARGAS YONG**

Ingeniero

Servicios de Protección Fitosanitaria

Ministerio de Agricultura y Ganadería

Tel : 284 74 60 / 260 61 90

Fax : 253 62 43 / 260 61 90

Email : protagro@sol.racsa.co.cr

CROATIA / CROATIE / CROACIA*Head of Delegation***Srdjan DIVJAK, Ph.D.**

Senior adviser

State Office for Standardization and

Metrology

Ulica grada Vukovara 78

HR - 10 000 Zagreb

Tel : 385 1 610 6005

Fax : 385 1 610 9234

DENMARK / DANEMARK /**DINAMARCA***Head of Delegation***Mr. Knud OSTERGAARD**

Adviser, International Affairs

Danish Veterinary and Food

Administration

Rolighedsvej 25

DK-1958 Frederiksberg C

Tel : 45 33 95 61 20

Fax : 45 35 35 29 76

Email : koe@vfd.dk

Mme Jytte KJAERGAARD

Consultant

Danish Veterinary and Food

Administration

Rolighedsvej 25

DK-1958 Frederiksberg C

Tel : 45 33 95 61 24

Fax : 45 35 35 29 76

Email : jk@vfd.dk

Mme Kirsten JACOBSEN

Head of Department, ms.. (Food Science)

Confederation of Danish Industries

DK-1787 Copenhagen V

Tel : 45 33 77 33 77

Fax : 45 33 77 34 20

Email : kja@di.dk

Mme Charlotte RONHOF

Head of Section
The Agricultural Council of Denmark
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
Tel : 45 33 14 56 72
Fax : 45 33 14 95 74
Email : cr@landbrug.dk

EGYPT / EGYPTE / EGIPTO

Head of Delegation

Mme **Nadia SKAKER TAKLA**
Ministry of Agriculture
Center Lab. of Residue Analysis of
Pesticides
Heavy Metals in Food
Gi Za
Tel : 202 36 11 355 / 282
Fax : 202 36 11 106
Email : qcacp@idsci.gov.eg

EL SALVADOR

Head of Delegation

Mme **Mathilde DE CRAIK**
Chargée d'Affaires
Ambassade d'El Salvador
Paris (France)
Tel :
Fax : 33 (0)1 40 70 01 95

ESTONIA**ESTONIE**

Head of Delegation

Mme **Helve REMMEL**
Managing Director
The Association of Estonian Food
Industry
29 Gonsiori Street
10147 Tallinn
Tel : 372 2 422 246
Fax : 372 6 312 718
Email : ette@online.ee

FINLAND / FINLANDE / FINLANDIA

Head of Delegation

Mme Pirkko RAUNEMAA
Deputy Director
National Food Administration
P.O. Box 5
FI-00531 Helsinki

Tel : 358 9 77267618
Fax : 358 9 77267666
Email :
pirkko.raunemaa@elintarvikevirasto.fi

Mme **Anne HAIKONEN**
Government Secretary
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 230
FI-00171 Helsinki
Tel : 358 9 1603654
Fax : 358 9 1602648
Email : anne.haikonen@ktm.vn.fi

FRANCE / FRANCIA

Head of Delegation

Mr. Hubert FERRY WILCZEK
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55 58 72
Fax : 33 (0)1 49 55 59 48
Email :
hubert.ferry-wilczek@agriculture.gouv.fr

Mme Roseline LECOURT

Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie
Direction Générale de la Concurrence, de
la Consommation et de la Répression des
Fraudes (D.G.C.C.R.F.)
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tel : 33 (0)1 44 97 34 72
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email :
roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Jacques BOISSEAU

Ministère de l'Agriculture
ANMV-AFSSA
BP 203
35 Fougères Cedex
Tel : 33 (0)2 99 94 78 78
Fax : 33 (0)2 99 94 78 99
Email : j.boisseau@cneva.fougères.fr

Mr. Jean-Marc BOURNIGAL

Ministère de l'Agriculture
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55
Fax : 33 (0)1 49 55

Email :
Jean-marc.bournigal@agriculture.gouv.fr

Mme Sophie CHAILLET
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
D.G.S
1 place de Fontenoy
75350 PARIS CEDEX 07 SP
Tel : 33 (0)1 40 56 77 27
Fax : 33 (0)1 40 56 56 26
Email : sophie.chaillet@sante.gouv.fr

Mme Isabelle CHMITELIN
Ministère de l'Economie
DREE - Teledoc 543
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
Tel : 33 (0)1 53 18 82 64
Fax : 33(0)1 53 18 96 08
Email : ichmitelin@dree.org

Mr. Marc-Antoine DUCROCQ
Ministère de l'Economie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tel : 33 (0)1 44 97 28 76
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email :
marc-antoine.ducrocq@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Pierre GABRIE
Ministère de l'Economie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tel : 33 (0)1 44 97 23 11
Fax : 33 (0)1 44 97 05 09
Email :
pierre.gabrie@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE
Ministère de l'Agriculture -DPE/SRI
3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Tel : 33 (0)1 49 55 45 08
Fax : 33 (0)1 49 55 59 42
Email :
Catherine.geslain-laneelle@agriculture.gouv.fr

Mme Dominique GIRAULT
Ministère de l'Economie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tel : 33 (0)1 44 97 29 15
Fax : 33 (0)1 44 97 30 39
Email :

dominique.girault@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Ségolène HALLEY des FONTAINES
Ministère de l'Agriculture
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55 50 07
Fax : 33 (0)1 49 55 59 48
Email :
Segolene.halley-des-fontaines@agriculture.gouv.fr

Mme Bénédicte HERBINET
Ministère de l'Agriculture
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55 58 43
Fax : 33 (0)1 49 55 59 48
Email :
benedicte.herbinet@agriculture.gouv.fr

M. Jean-Charles LEBLANC
INA-PG
16 rue Claude Bernard
75005 PARIS
Tel : 33 (0)1 44 08 72 79
Fax : 33 (0)1 44 08 72 76
Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mme Barbara RÖSTEL
Ministère de l'Agriculture
ANMV-AFSSA
BP 203
35.... Fougères Cedex
Tel : 33 (0)2 99 94 78 78
Fax : 33 (0)2 99 94 78 99
Email : b.rostel@anmv.cneva.fr

Mr. Michel ROUGE
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
D.G.S
1 place de Fontenoy
75350 PARIS CEDEX 07 SP
Tel : 33 (0)1
Fax : 33 (0)1 40 56 50 56

Mr. Philippe VERGER
OCA c/o CNERNA
16 rue Claude Bernard
75005 PARIS
Tel : 33 (0)1 44 08 72 87
Fax : 33 (0)1 44 08 72 76
Email : verger@inapg.inra.fr

Mme Catherine VINCENT-RACE

Ministère de l'Agriculture
D.G.A.L
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55 84 94
Fax : 33 (0)1 49 55 56 80

Mme Nicole ZYLBERMANN

Ministère de l'Economie - D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tel : 33 (0)1 44 97 23 79
Fax : 33 (0)1 44 97 30 43
Email :
Nicole.zylbermann@dgccrf.finances.gouv.
fr

Mr. Louis DE VAUTIBAULT

Stagiaire à la D.G.C.C.R.F.
Les Besnardières
49220 Champteusse/Baconne
(France)
Tel : 33 (0)2 41 95 12 31
Fax : 33(0)2 41 95 12 31
Email : ldevautibault@lemel.fr

Mr. Jean-Pierre DOUSSIN

Professeur
Université de Nantes
Faculté de Droit
BP 81307
44313 NANTES Cedex 03
Tel : 33 (0)2 40 14 15 15
Fax : 33 (0)2 40 14 15 00
Email : doussin@aol.com

Mr. François FALCONNET

ALESIAL / CIPPM
44 rue d'Alésia
75682 PARIS Cedex 14
Tel : 33 (0)1 53 91 44 64
Fax : 33 (0)1 53 91 44 70
Email : ffalconnet@citppm.org

Mme Marie-Odile GAILING

ANIA
155 boulevard Haussmann
75007 PARIS
Tel : 33 (0)1 53 83 86 00
Fax : 33 (0)1 45 63 57 97

Mr. Thierry GESLAIN

Chef du Service Scientifique et Technique
ANIA
155 boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tel : 33 (0)1 53 83 86 00
Fax : 33 (0)1 45 61 96 64
Email : wanadoo@ania.fr

Mme Françoise GUILLON

Vice-Président de l'UFCS
6 rue Béranger
75003 PARIS
Tel : 33 (0)1 44 54 50 54
Fax : 33 (0)1 44 54 50 66
Email : ufcsnational@wanadoo.fr

Mme Christine GUITTARD

SYNPA
41 bis boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris
Tel : 33 (0)1 55 23 13 64
Fax : 33 (0)1 55 23 13 65
Email : christine.guittard@monsanto.fr

Mr. Jean-Louis HUNAULT

Secrétaire Général SIMV
Syndicat de l'Industrie du Médicament
Vétérinaire
109 boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tel : 33 (0)1 53 30 06 01
Fax : 33 (0)1 53 30 06 05
Email : simv.hunault@wanadoo.fr

Mr. Jean-Paul KERN

MARS/DOVEUROPE
Route de Saverne
67790 STEINBOURG
Tel : 33 (0)3 88 71 76 00
Fax : 33 (0)3 88 71 18 30
Email : jean.paul.kern@eu.effem.com

Mme Anne LEGENTIL

Chargée de mission normalisation et
industries alimentaires (UFCS)
6 rue Béranger
75003 PARIS
Tel : 33 (0)1 44 54 50 54
Fax : 33 (0)1 44 54 50 66
Email : ufcsnational@wanadoo.fr

M. Jean-Claude LUMARET
 Responsable Division Technico-Légale
 ROQUETTE FRERES
 62136 Lestrem
 Tel : 33 (0)3 21 63 36 00
 Fax : 33 (0)3 21 63 38 50

Mme Christine NOIVILLE
 Chercheur CNRS
 24 rue des Ecoles
 75005 Paris
 Tel : 33 (0)1 43 26 11 60
 Fax : 33 (0)1 46 33 12 52
 Email : noiville@univ-paris1.fr

Mme Nadine NORMAND
 AFNOR
 Tour Europe
 92049 Paris la Défense Cedex
 Tel : 33 (0)1 42 91 58 24
 Fax : 33 (0)1 42 91 56 56
 Email : nadine.normand@afnor.fr

Mr. Vincent PERROT
 Directeur Scientifique
 Consommation Logement et Cadre de Vie
 (CLCV)
 13 rue Niepce
 75014 PARIS
 Tel : 33 (0) 1 56 54 32 10
 Fax : 33 (0) 1 43 20 72 02
 Email : perrot@clev.org

Mme Catherine VIGREUX
 Roquette-Frères
 62136 LESTREM
 Tel : 33 (0)3 21 63 37 63
 Fax : 33 (0)3 21 63 38 50

**GERMANY
 ALLEMAGNE
 ALEMANIA**

Head of Delegation
Dr. Wolf HÖLZEL
 Ministerialdirigent
 Bundesministerium für Gesundheit
 Am Probsthof 78 A
 53121 Bonn
 Tel : 49 228 9414100
 Fax : 49 228 9414941
 Email : wolf.hoelzel@bmg.bund400.de

Dr. Jutta SCHAUB
 Oberregierungsrätin

Bundesministerium für Ernährung
 Landwirtschaft und Forsten
 Rochusstr. 1
 53123 Bonn
 Tel : 49 228 5293329
 Fax : 49 228 5294404

Mr. Jörg - Helge KROKE
 Oberamtsrat
 Bundesministerium für Wirtschaft
 und Technologie
 Villemombler Str. 76
 53123 Bonn
 Tel : 49 228 6154221
 Fax : 49 228 6152765

Mme Angelika MROHS
 Geschäftsführerin
 Bund für Lebensmittelrecht
 und Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 157
 53175 Bonn
 Tel : 49 228 8199332
 Fax : 49 228 373427
 Email : amrohs@blt-online.de

Prof. Dr. Dieter ECKERT
 Ministerialdirektor a. D.
 Birkenweg 15
 53343 Wachtberg
 Tel : 49 228 341867
 Fax : 49 228 341867

Dr. Detlef MÜLLER
 Principal Scientist
 Procter and Gamble European Service
 GmbH
 Industriestr. 30-34
 65733 Eschborn
 Tel : 49 6196 894398
 Fax : 49 6196 896648
 Email : muller.d@pg.com

Dr. Gerhard GREIF
 Lilly Deutschland, Abt. Elanco
 Director Business Affairs
 Teichweg 3
 35396 GieBen
 Tel : 49 641 9533651
 Fax : 49 641 9533660
 Email : greif-gerhard@lilly.com

Mr. Ortwin SCHULTE
 Oberregierungsrat

Bundesministerium für Gesundheit
Am Probsthof 78 A
53121 Bonn
Tel : 49 228 9411824
Fax : 49 228 9414986

Mr. Thomas KITZEMEIER
Kerstand der deutschen Milchwirtschaft
Mackenheimer Allee 137
59115 Bonn
Tel : 49 228 982 4313
Fax : 49 228 982 4320

GREECE / GRECE / GRECIA

Head of Delegation

Mr. Dimitrios GERAKOPOULOS
Ministry of Agriculture
Directorate of Processing, Standardization
and Quality Control of Agri-food Products
2 Acharnon Str.
Athènes
Tel : 01 5291328
Fax : 01 5238337

HUNGARY HONGRIE HUNGRIA

Head of Delegation

Prof. Dr. Péter A. BIACS
General Director
Central Food Research Institute
H- 1536, PO Box 393
Budapest
Tel : 36 1 355 8991
Fax : 36 1 355 8928
Email : p.biacs@cfri.hu

Dr. Maria VARADI
Scientific Deputy Director
Central Food Research Institute
H- 1022, Herman Otto ut 15
Budapest
Tel : 361 355 89 82
Fax : 361 355 89 91
Email : m.varadi@cfri.hu

INDIA INDE

Head of Delegation

Mr. S.M. ACHARYA

Joint Secretary
Ministry of Commerce
Udyog Bhavan
New Delhi
Tel : +91 (11) 301 34 60
Fax : +91 (11) 301 34 60
Email : sma@commerce.delhi.nic.in

Mme Shoba KOSHY
Director
International Health
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan
New Delhi
Tel : +91 (11) 301 93 17
Fax : +91 (11) 301 93 17

Dr. Arun Kumar SHRIVASTAV
Technical Officer (PFA)
Directorate –General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan (Room N° 561-A)
New Delhi
Tel : +91 (11) 379 31 71
Fax : +91 (11) 301 22 90

INDONESIA / INDONESIE

Head of Delegation

Mr. Tatang SAPUTRA
Indonesian Embassy
47 rue Cortambert
75116 PARIS
Tel : 33 (0)1 45 03 07 60
Fax : 33 (0)1 45 04 50 32

IRELAND / IRLANDE / IRLANDA

Head of Delegation

Mr. Richard HOWELL
Agricultural Inspector
Department of Agriculture and Food,
Agriculture House 6^E
Kildare St, Dublin 2
Tel : 353 1 607 2572
Fax : 353 1 661 6263
Email : rhowell@indigo.ie

Mr. James EGAN
Superintending Veterinary Inspector
Department of Agriculture and Food
Agriculture House 3W
Kildare St, Dublin 2

Tel : 353 1 607 2456

Fax : 353 1 661 6263

ITALY
ITALIE
ITALIA

Head of Delegation

Mme Brunella LO TURCO

Dirigente Ministero

Politiche Agricole

Via XX Settembre 20

00100 ROME

Tel : 3906 48800273

Fax : 3906 48800273

Email : bloturco@ats.it

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO

Ministero per le Politiche Agricole

Via XX Settembre 20

00187 ROME

Tel : 3906 46655016

Fax : 3906 4880273

JAPAN
JAPON

Head of Delegation

Shunsaku MINAMI

Senior Officer for Imported Food

Inspection

Food Sanitation Division

Environmental Health Bureau

Ministry of Health and Welfare

1-2-2 Chioda-Ku

Tokyo

Tel : 03 3595 2326

Fax : 03 3503 7965

Email : SM-DPV@mhw.go.jp

Hiroshi UMEDA

Section Chef,

Veterinary Sanitation Division

Environmental Health Bureau

Ministry of Health and Welfare

1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku

Tokyo

Tel : 81 3 3503 1711 (ext. 2476)

Fax : 81 3 3503 7964

Email : hu-sab@mhw.go.jp

Akira KARASAWA

Director for International Standardization

Standards and Labelling Division

Food and Marketing Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and

Fisheries

Tel : 81 3 3501 3767

Fax : 81 3 3501 3774

Email : akira_karaswa@nm.maff.go.jp

KOREA (REPUBLIC OF)
COREE (REPUBLIQUE DE)
COREA (REPUBLICA DE)

Head of Delegation

Mr. LEE SANG-JIN

Deputy-Director

Bilateral Cooperation Division

Ministry of Agriculture and Forestry

#1 Jung ang dong, Kwacheon-City

Kyeonggi-do

Seoul

Tel : 82 2 500 2656

Fax : 82 2 503 0673

Email : sjlee@maf.go.kr

Mme Mi-Young CHO

Researcher

Codex Office

Korea Food and Drug Administration

5 Nokbun-Dong, Eunpyung-Ku

Seoul, 122-704

Tel : 82 2 380 1558

Fax : 82 2 383 8321

Email : codexkorea@kfda.go.kr

Dr. SEONG-GYUN SHIN

Senior Researcher

Korea Health Industry Development

Institute

57-1 Noryangjin-Dong, Dongjak-Ku

Seoul, 156-050

Tel : 82 2 2194 7312

Fax : 80 2 824 1767

Email : shingsg@khidi.or.kr

Yangho LEE

Permanent Delegation of Korea

To the OECD

2-4 rue Louis David

75782 PARIS CEDEX 16

Tel : 01 44 05 00 50

Fax : 01 47 55 86 70

Email : leeyh@coom.com

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Head of Delegation

Dr. Abd. RAHIM MOHAMAD

Principal Assistant Director
 Food Quality Control Division
 Department of Public Health
 Ministry of Health Malaysia
 4th Floor, Block E, Offices Complex
 Jalan Dungun, Damansara Heights
 50490 Kuala Lumpur
 Tel : 603 255 5943
 Fax : 603 253 7804
 Email : amohamad@dph.gov.my

Mme Mariam ABDUL LATIF

Assistant Director
 Food Quality Control Division
 Department of Public Health
 Ministry of Health Malaysia
 4th Floor, Block E, Offices Complex
 Jalan Dungun, Damansara Heights
 50490 Kuala Lumpur
 Tel : 603 254 0088
 Fax : 603 253 7804
 Email : mal@dph.gov.my

Mr. Mohd. JAAFFAR AHMAD

Regional Manager
 PORIM Europe
 Brickendonbury
 Hertfordshire SG13 8NL
 (Royaume-Uni)
 Tel : 01 992 554347
 Fax : 01 992 500564
 Email : porimuk@porim.demon.uk

MEXICO
MEXIQUE

Mr. Marcial MORFIN

Av. Puente de Tecamachacco #6, Col.
 Lomas de Tecamachacco
 CP 53950
 Estado de Mexico
 Tel : 52 57 29 94 80
 Fax : 52 57 29 94 84
 Email : mmurfin@secofi.gob.mx

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Head of Delegation

Mr. Abdellatif DAHMANI

Chef du Service de la Réglementation
 et du Contentieux
 Division de la Répression des Fraudes
 Ministère de l'Agriculture, du
 Développement Rural et des Pêches
 Maritimes
 DPVCTRF - Station Dbagh
 Avenue Hassan II Rabat
 B.P. 4495
 Tel : 212 7 698 642
 Fax : 212 7 298 150

Mr. Larbi EL HACHIMI

Directeur du Laboratoire Officiel
 d'Analyses
 et de Recherches Chimiques
 Casablanca
 Tel : 212 2 33 50 53
 Fax : 212 2 33 50 53

Doubiari NAJIB

Coca-Cola Export Maroc
 Directeur Technique
 Tel : 212 2 71 15 34

NETHERLANDS / PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Head of Delegation

Mr. Edwin F.F. HECKER

Ministry of Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 P.O. Box 20401
 2500 EK The Hague
 Tel : 31 70 378 56 86
 Fax : 31 70 378 61 41
 Email : E.F.F.Hecker@vvm.agro.nl

Mr. Willem DROPPERS

Coordinator Veterinary Policy
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 P.O. Box 20350
 2500 EJ The Hague
 Tel : 31 70 340 6999
 Fax : 31 70 340 5554
 Email : wf.droppers@minvws.nl

Mr. Jan DROOGH

Dutch Food and Drink Industry (VAI)
 P.O. Box 93002
 2509 BA The Hague
 Tel : 31 70 349 02 02
 Fax : 31 70 349 02 94
 Email : JAMDDroogh@vno-ncw.nl

Mr. Otto KNOTTNERUS

Central Product Board for Arable
 Products
 P.O. Box 29739
 2502 LS The Hague
 Tel : 31 70 370 83 43
 Fax : 31 70 370 84 44
 Email : o.c.knottnerus@hpa.agro.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

*Head of Delegation***Mr. Sundararaman RAJASEKAR**

Ministry of Agriculture and Forestry
 PO Box 2526 - Wellington
 Tel : 04 4744216
 Fax : 04 4730118
 Email : raj@maf.govt.nz

Dr. Steve HATHAWAY

Programme Manager for Technical
 Development and Risk Analysis
 MAF Regulatory Authority (Meat and
 Seafood)
 PO Box 646
 Gisborne
 Tel : 64 06 867 11 44
 Fax : 64 06 686 52 07
 Email : hathaways@maf.govt.nz

Mme Celia MURPHY

Consumers' Institute
 Private Bag 6996
 Te Aro
 Wellington
 Tel : 64 4 384 7963
 Fax : 64 4 385 8752
 Email : celia@consumer.org.nz

Dr. Joan WRIGHT

Regulatory Policy Manager
 New Zealand Dairy Board
 P.O. Box 417
 Wellington
 Tel : 64 4471 8553
 Fax : 64 4471 8539
 Email : wrightjo@nzdb.co.nz

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

*Head of Delegation***Mr. John RACE**

Special Adviser International Affairs
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep.
 0034 Oslo
 Tel : 47 2224 6268
 Fax : 47 2224 6699
 Email : john.race@snt.dep.telemax.no

Mr. Gunnar JORDFALD

Director General
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep.
 0034 Oslo
 Tel : 47 22 24 66 50
 Fax : 47 22 24 66 99
 Email :
 gunnar.jordfald@snt.dep.telemax.no

Mme Ragnhild KJELKEVIK

Special Adviser
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep.
 0034 Oslo
 Tel : 47 22 24 66 50
 Fax : 47 22 24 66 99
 Email :
 ragnhild.kjelkevik@snt.dep.telemax.no

Mme Eva H. ELLINGSEN

GRENDSTAD
 Assistant Director General
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 8007 Dep.
 0030 Oslo
 Tel : 47 22 24 94 01
 Fax : 47 22 24 95 59
 Email : eva.grendstad@le.dep.no

PARAGUAY*Head of Delegation***Mr. Juan Angel DELGADILLO**

Ambassade du Paraguay
1 rue Saint-Dominique
75015 PARIS (France)
Tel : 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 33 (0)1 42 22 8357

Mr. Andrés OSORIO

Ambassade du Paraguay
1 rue Saint-Dominique
75015 PARIS (France)
Tel : 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 33 (0)1 42 22 83 57

PHILIPPINES**FILIPINAS***Head of Delegation***Dr. Alicia LUSTRE**

Director
Food Development Center
National Food Authority
FTI Complex
Taguig, Metro Manila
Tel : 632 838 4715
Fax : 632 838 4697
Email : aolustre@mnl.sequel.net

Mr. Alberto MARIA FE

Philippine Mission to the United Nations
47 avenue Blanc
1202 Genève (Suisse)
Tel : 4122 716 1934
Fax : 4122 731 8526
Email : maria-fe.alberto@itu.ch

PORTUGAL*Head of Delegation***Dr. Carlos Alberto ANDRADE**

FONTES
Assessor-Principal do Gabinete de
Planeamento e Politica Agro-Alimentar
Lisbonne
Tel : 351 1 342 8499
Fax : 351 1 347 0350

Eng^o Rui VIVEIROS

Chefe de Divisao da Direcção-General de
Fiscalização e Controlo da Qualidade
Alimentar
Av. Conde Valbom, 98
1050 Lisbonne
Tel : 351 1 319 2911
Fax : 351 1 319 2919

ROMANIA**ROUMANIE****RUMANIA***Head of Delegation***Mme Daniela Eugenia CUCU**

Association Roumaine de Normalisation
(ASRO)
Institut de Recherche Alimentaire
Bd. Mendeleev n^o 2
70427 Bucarest
Tel : 401 230 50 90
Fax : 401 230 03 11
Email : tac@dut.ro

Mme Elena IONESCU

Association Roumaine de Normalisation
(ASRO)
Institut de Recherche pour les légumes et
les fruits
Bucarest
Tel : 401 682 34 40
Fax : 401 336 39 85

SLOVAKIA**SLOVAQUIE****ESLOVAQUIA***Head of Delegation***Mr. Milan KOVAC**

Director of the Food Research Institute
Priemyselna 4, P.O. Box 25
824 75 Bratislava 26
Tel : 421 7 555 74622
Fax : 421 7 555 71417
Email : milan.kovac@vup.sk

Mme Katarina CHUDIKOVA

Département de la Protection de Santé des
habitants
Ministère de la Santé Publique
2 rue Limbova
837 52 Bratislava
Tel : 421 7 54788215

Fax : 421 7 54776142
 Email : katarina.chudikova@health.gov.sk

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA

Head of Delegation

Dr. Theo VAN DE VENTER

Director : Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 Tel : 27-12-3120185
 Fax : 27-12-3264374
 Email : ventert@hltrsa.pwv.gov.za

Mr. N. TSELENTIS

Executive Director
 Grocery Manufacturers' Association of SA
 PO Box 34
 2125 Randburg
 Tel : 27-11-8863008
 Fax : 27-11-8865375
 Email : groc@global.co.za

Dr. Gideon BRÜCKNER

Director Food Safety and Veterinary
 Public Health
 National Department of Agriculture
 Private Bag X138
 0001 Pretoria
 Tel : 27 12 319 7679
 Fax : 27 12 329 7218
 Email : dvph@nda.agric.za

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Head of Delegation

D. Juan Carlos CALVO HUERTA

Jefe de Servicio de la Secretaria de la
 Comision Interministerial para la
 Ordenacion Alimentaria
 Direccion General de Salud Publica
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Tel : 34 915 96 14 40
 Fax : 34 915 96 44 09
 Email : fmittelbrunn@msc.es

Da Begona NIETO GILARTE

Subdirectora General de Planificacion
 Alimentaria
 Direccion General de Alimentacion
 Ministerio de Agricultura, Pesca y
 Alimentacion
 Paseo Infanta Isabel, 1
 28071 – Madrid
 Tel : 34 91 347 51 20
 Fax : 34 91 347 57 28
 Email : bnieto@mapya.es

SWAZILAND
SWAZILANDIA

Head of Delegation

Mr. Richard MAMBA

Ministry of Health and Social Welfare
 P.O. Box 5
 Mbabane
 Tel : 268 42431 / 3
 Fax : 268 42092 ou 44296

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Head of Delegation

Dr. Stuart SLORACH

Deputy Director-General
 National Food Administration
 Box 622
 S-75126 Uppsala
 Tel : 46 18 17 55 94
 Fax : 46 18 10 58 48
 Email : stuart.slorach@slv.se

Mme Eva LÖNBERG

Codex Coordinator
 National Food Administration
 Box 622
 S-75126 Uppsala
 Tel : 46 18 17 55 00
 Fax : 46 18 10 58 48
 Email : eva.lonberg@slv.se

Mme Asa BREDING

Head of Legal Division
 National Food Administration
 Box 622
 S-75126 Uppsala
 Tel : 46 18 17 55 00

Fax : 46 18 10 58 48
Email : asa.breeding@slv.se

Mme Kerstin JANSSON
Head of Section
Ministry of Agriculture
SE-10333 Stockholm
Tel : 46 84 05 11 68
Fax : 46 84 05 49 70
Email :
kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mr. Daniel SAMUELSON
Deputy Director
Ministry of Agriculture
S- 10333 Stockholm
Tel : 46 8 4051107
Fax : 46 8 206 496
Email :
daniel.samuelson@agriculture.ministry.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Head of Delegation
Mme Eva ZBINDEN
Service Normes Internationales
Office Fédéral de la Santé Publique
Schwarzenburgstr. 165
3003 Berne
Tel : 41 31 322 95 72
Fax : 41 31 322 95 74
Email : eva.zbinden@bag.admin.ch

Mme Irina DU BOIS
Nestec SA
1800 Vevey
Tel : 41 21 924 22 61
Fax : 41 21 924 45 47
Email : irina.dubois@nestle.com

Mr. Jörg v. MANGER-KOENIG
Head of Regulatory Affairs
F. Hoffmann-La Roche AG
4070 Basel
Tel : 41 61 688 83 00
Fax : 41 61 688 16 35
Email :
Joerg.von_manger-koenig@roche.com

Dr. Hervé NORDMANN
Director Scientific and Regulatory Affairs
NutraSweet AG
1143 Apples
Tel : 41 21 800 37 63

Fax : 41 21 800 40 87
Email : h.h.nordmann@monsanto.com

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Head of Delegation
Mle Metanee SUKONTARUG
Director,
Office of the National Codex Alimentarius
Committee
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street, Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel : 662 202 3440
Fax : 662 248 7987
Email : metanee@tisi.go.th

Mme Pearnporn BOONSWANG
Standards Officer 8
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street, Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel : 662 202 3442
Fax : 662 248 9876
Email : pearnporn@tisi.go.th

Mr. Anut VISETROJANA
Policy and Planning Analyst
Office of Agricultural Standards and
Inspections
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajadamnoen Ave
Bangkok 10200
Tel : 662 940 6661
Fax : 662 940 7339

Dr. Narumit HINSHIRANAN
Ministre-Conseiller
Ambassade Royale de Thaïlande
8 rue Greuze
75116 PARIS (France)
Tel : 33 (0)1 56 26 50 50
Fax : 33 (0)1 56 26 04 46
Email : thaipar@micronet.fr

Mme Charuayporn
TANTIPIPATPONG
President
Thai Food Processors' Association
9th Fl. Ocean Toner II Building
Rachadapisek Rd. Klong Toey, Bangkok
Tel : 662 2612995 - 6

Fax : 662 2612997
 Email : thaifoods@thaifoods.org

TUNISIA / TUNISIE / TUNEZ

Head of Delegation

Mr. Bouali SAAIDIA

Directeur Général
 Centre Technique de l'Agro-alimentaire
 16 rue El Aacha
 1082 Cité Mahrajène - Tunis
 Tel : 840 825
 Fax : 849 654
 Email : CTAA@email.ati.tn

Mr. Mohamed Nejib JEMAL

Sous-Directeur
 Ministère de l'Industrie
 Direction Générale de l'Agro-alimentaire
 Mont Plaisir
 Tunis
 Tel : 2161 287459
 Fax : 2161 789159

**UNITED KINGDOM
 ROYAUME-UNI
 REINO UNIDO**

Head of Delegation

Mr. Grant MEEKINGS

Food Labelling and Standards Division
 Joint Food Safety and Standards Group
 Ministry of Agriculture Fisheries and
 Food
 Room 322, Ergon House c/o Nobel House
 17 Smith Square
 London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 62 78
 Fax : 44 171 238 67 63
 Email : g.meekings@fssg.maff.gov.uk

Dr. Dorian KENNEDY

Food Labelling and Standards Division
 Branch C
 Joint Food Safety and Standards Group
 Ministry of Agriculture Fisheries and
 Food
 Room 316, Ergon House c/o Nobel House
 17 Smith Square
 London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 55 74
 Fax : 44 171 238 67 63 / 57 82
 Email : d.kennedy@fssg.maff.gov.uk

Dr. Christopher FISHER

Food Contaminants Division
 Branch C
 Joint Food Safety and Standards Group
 Ministry of Agriculture, Fisheries and
 Food
 Room 308, Ergon House c/o Nobel House
 17 Smith Square
 London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 6196
 Fax : 44 171 238 5337
 Email : c.fisher@fsci.maff.gov.uk

Dr. Roger SKINNER

Food Safety Policy Division
 Joint Food Safety and Standards Group
 Department of Health
 Skipton House
 80 London Road
 London, SE1 6LH
 Tel : 44 171 972 5361
 Fax : 44 171 972 5141
 Email : rskinner@doh.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
 ETATS UNIS D'AMERIQUE
 ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Head of Delegation

Mr. Tom BILLY

Administrator
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 331E-JLW Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 1 202 720 7025
 Fax : 1 202 205 0158
 Email : tom.billy@usda.gov

Dr. F. Edward SCARBROUGH

U.S. Manager of Codex/U.S. Codex
 Office
 Office of the Administrator
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 - South Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 1 202 720 2057
 Fax : 1 202 720 3157
 Email : ed.scarbrough@usda.gov

Dr. I. Kaye WACHSMUTH

Deputy Administrator
Office of Public Health and Science
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 341E-JLW Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
Tel : 1 202 720 2644
Fax : 1 202 690 2980
Email : kaye.wachsmuth@usda.gov

Mr. Patrick CLERKIN

Associate U.S. Manager for Codex
Room 4861S
14th Street and Independence Ave, SW
Washington, DC 20250
Tel : 1 202 205 7760
Fax : 1 202 720 3157
Email : patrick.clerkin@usda.gov

Mr. Lloyd HARBERT

Director
Office of Food Safety and Technical
Services
Foreign Agricultural Service
U.S. Department of Agriculture
Room 5547 South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
Tel : 1 202 720 1301
Fax : 1 202 690 0677
Email : harbert@fas.usda.gov

Mr. Francis I. VACCA

Agricultural Attaché
U.S. Mission to the U.N. Agencies in
Rome
Via Sardegna, 49
Rome (Italie)
Tel : 39 06 4674 3507
Fax : 39 06 4788 7047
Email : vaccaf@fas.usda.gov

Dr. Catherine CARNEVALE

Director
Office of Constituent Operations
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-550)

Room 5807, Building FB-8
Washington, DC 20204
Tel : 1 202 205 5032
Fax : 1 202 205 0165
Email : ccarneva@bangate.fda.gov

Dr. Michael WEHR

Assistant to the Director
Office of Constituent Operations
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-550)
Room 5816
Washington, DC 20204
Tel : 1 202 260 2786
Fax : 1 202 205 0165
Email : mwehr@bangate.fda.gov

Mme Maritza COLON-PULLANO

Director
International Regulatory Issues Staff
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane, Room 14-90
Rockville, MD 20857
Tel : 1 301 827 4553
Fax : 1 301 827 1451
Email : mpullano@ora.fda.gov

Mr. Marc BAAS

Director
Office of Agricultural and Textile Trade
Department of State
EB/TPP/ATT Room 3526
Washington, D 20520
Tel : 1 202 647 3090
Fax : 1 202 647 2302
Email : baasma@state.gov

Mr. Richard WHITE

Office of Prevention Pesticides and Toxic
Substances
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, SW (7101)
Washington, DC 20460
Tel : 1 202 260 3046
Fax : 1 202 260 1847
Email : white.rd@epa.gov

Mme Marsha A. ECHOLS

Washington Counsel
National Association for the Specialty
Food Trade, Inc.
3286 M Street, N.W.
Washington, DC 20007-3624
Tel : 1 202 625 1451

Fax : 1 202 625 9126
 Email : me@maechols.com

Mr David PRIESTER
 International Standards Coordinator
 AMS, Fruit and Vegetable Programs
 Fresh Products Branch
 P.O. Box 96456, Room 2049 – South
 Washington, DC 20090-6456
 Tel : 1 202 720 2184
 Fax : 1 202 720 8871
 Email : david.priester@usda.gov

Dr. Allen MATTHYS
 Vice President
 National Food Processors Association
 Suite 300
 1350 I Street NW
 Washington, DC 20005
 Tel : 1 202 639 5960
 Fax : 1 202 639 5943
 Email : amatthy@nfpa-food.org

Mr. C.W. McMILLAN
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Tel : 1 703 960 1982
 Fax : 1 703 960 4976
 Email : cwmco@aol.com

Mr. Johnnie NICHOLS
 Director of Technical Services
 National Milk Producers Federation
 2101 Wilson Boulevard, Suite 400
 Arlington, VA 22201
 Tel : 1 703 243 6111
 Fax : 1 703 841 9328
 Email : jnichols@nmpf.org

Mme Julia C. HOWELL
 Director, Regulatory Submissions
 The Coca-Cola Company
 One Coca-Cola Plaza
 P.O. Box Drawer 1734
 Atlanta, GA 30301
 Tel : 1 404 676 4224
 Fax : 1 404 676 7166
 Email : jhowell@na.ko.com

Mme Cathy BADAMI
 Director, Government Relations
 Council for Responsible Nutrition
 1875 Eye Street, N.W., Suite 400

Washington, D.C. 20006-5409
 Tel : 1 202 872 1488
 Fax : 1 202 872 9594
 Email : cbadami@crnusa.org

Mr. Niel RITCHIE
 Institute for Agriculture and Trade Policy
 2105 Ist Avenue South
 Minneapolis MN 55404
 Tel : 1 612 870 3405
 Fax : 1 612 870 4846
 Email : nritchier@iatp.org

Dr. Stephen SUNDLOF
 Director, Center for Veterinary Medicine
 US Food and Drug Administration
 7500 Standish Place
 Rockville, MD 20855
 Tel : 1 301 594 1740
 Fax : 1 301 594 1830
 Email : ssundlof@bangate.fda.gov

URUGUAY

Head of Delegation
Mme Cristina VAZ
 MGAP
 Constituyente 1476
 Montevideo
 Tel : 5982 4026358
 Fax : 5982 4026331
 Email : mgapuai@adinet.com.uy

OBSERVER COUNTRIES

UKRAINE

**Prof. Mykola PRODANCHUC, MD,
 Ph.D.**
 Director of Institute of Ecohygiene and
 Toxicology
 Heroiv Oborony St.6
 KYIN 252022 (UKRAINE)
 Tel : 380 44 250 72 00
 Fax : 380 44 251 96 45
 Email : pmg@medved.kiev.ua

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

**EFTA (European Free Trade
 Association)**

Mme Berit WILSHER
 Director

European Free Trade Association
 74 rue de Treves
 B-1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 286 17 38
 Fax : 32 2 286 17 50
 Email : berit.wilsher@seerbru.efta.be

IIF – IIR (Institut International du Froid – International Institute of Refrigeration)

Mr. Félix DEPLEDT
 177 Boulevard Malesherbes
 75017 Paris (France)
 Tel : 33 (0)1 42 27 32 35
 Fax : 33 (0)1 47 63 17 98
 Email : iifiir@ibm.net

O.I.E (Office International des Epizooties)

Dr. Patrick BONJOUR
 Chargé de mission
 Office International des Epizooties
 12 rue de Prony
 75017 Paris (France)
 Tel : 33 (0)1 44 15 18 88
 Fax : 33 (0)1 42 67 09 87
 Email : p.bonjour@oie.int

O.I.V. (Office International de la Vigne et du Vin)

Mr. Yann JUBAN
 Administrateur de l'Unité « Droit, Réglementation et Organisations Internationales »
 18 rue d'Aguesseau
 75008 Paris (France)
 Tel : 33 (0)1 44 94 80 95
 Fax : 33(0)1 42 66 90 63
 Email : yjuban@oiv.org

**EUROPEAN COMMUNITY
 COMMUNAUTE EUROPEENNE
 COMUNIDAD EUROPEA**

Mme Marie-Ange BALBINOT
 Administrator - EC Codex Coordinator
 European Commission
 Directorate General III : Industry
 200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 295 07 63
 Fax : 32 2 295 17 35
 Email : marie-ange.balbinot@dg3.cec.be

Mr. Henri BELVEZE
 Head of Unit International Relations
 Principal Administrator
 European Commission
 Directorate General XXIV : Consumer Policy and Consumer Health Protection
 200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 296 28 12
 Fax : 32 2 299 62 97
 Email : henri.belveze@dg24.cec.be

Mr. Marco CASTELLINA
 Principal Administrator
 European Commission
 Directorate General - Agriculture
 200 rue de la Loi
 B - 1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 295 81 82
 Fax : 32 2 295 31 44
 Email : marco.castellina@dg6.cec.be

Mr Daniele FRANZONE
 Administrateur Principal
 Commission Europeenne
 200 rue de la Loi
 DG XI – BU5 2/25
 1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 295 04 76
 Fax : 32 2 296 62 33
 Email : danielefranzone@dg11.cec.be

Mr. Léo HAGEDOORN
 Administrator
 European Commission
 Directorate General III : Industry
 200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 299 31 49
 Fax : 32 2 29517 35
 Email : leo.frans.hagedoorn@dg3.cec.be

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL
 SECRETARIAT DU CONSEIL
 SECRETARIA DEL CONSEJO**

Mr. Paul CULLEY
 Secrétariat du Conseil de l'Union

Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 285 61 97
Fax : 32 2 285 79 28
Email : dgb@consilium.eu.int

Mme Gilberte VAN DEN ABBEELE
Secrétariat du Conseil de l'Union
Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 285 80 82
Fax : 32 2 285 79 85

Mme Eva LINDHOLM
Conseil de l'Union Européenne
Fonctionnaire en stage du Gouvernement
Suédois
Tel : 00 322 285 6720
Fax : 00 322 285 7928

**WTO/OMC (World Trade Organisation
– Organisation Mondiale du
Commerce)**

Mme Gretchen STANTON
Counsellor
Agriculture and Commodities Division
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21 (Suisse)
Tel : 41 22 739 50 86
Fax : 41 22 739 57 60
Email : gretchen.stanton@wto.org

**INTERNATIONAL NON-
GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS**

**AEDA/EFLA (Association Européenne
pour le Droit de
l'Alimentation/European Food Law
Association)**

Mme Nicole COUTRELIS
Secrétaire Générale de l'AEDA
C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 322 230 48 45
Fax : 322 230 82 06
Email : coutrel@ibm.net

**AESGP (Association Européenne des
Spécialités Pharmaceutiques Grand
Public)**

Mr. Johan LINDBERG
Legal Affairs Executive
AESGP
7 avenue de Tervuren
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 322.735.51.30
Fax : .322.735.52.22
Email : j.lindberg@aesgp.be

**CIAA (Confédération des Industries
Agro-Alimentaires de l'Union
Européenne)**

Mr. Dominique TAEYMANS
Directeur des Affaires Scientifiques et
Réglementaires
Avenue des Arts 43
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 514 11 11
Fax : 32 2 511 29 05
Email : d.taeymans@ciaa.be

**CICILS/IPTIC (Confédération
Internationale du Commerce et des
Industries des légumes secs)**

Mr. Pierre HEISER
Délégué Général de la Confédération
Internationale du Commerce et des
Industries des légumes secs
282 Bourse de Commerce
2, rue de Viarmes
75040 Paris Cédex 01 (France)
Tel : 33 (0)1 42 36 84 35
Fax : 33 (0)1 42 36 44 93

Mr. Jacques L. GAUTHIER
Conseiller Technique de CICILS/IPTIC
282 Bourse de Commerce
2 rue de Viarme
75040 Paris Cédex 01 (France)
Tel : 33 (0)1 42 36 84 35
Fax : 33 (0)1 42 36 44 93

**COMISA (Confédération Mondiale de
l'Industrie de la Santé Animale)**

Dr. Christian VERSCHUEREN
Secretary General
COMISA
Rue Defacqz, 1
B-1000 Bruxelles (Belgique)

Tel : 32 2 541 0111
 Fax : 32 2 541 0119
 Email : comisa@fedesa.be

Mr. C. J. GAHWILER

Elanco Animal Health
 A Division of Eli Lilly and Cie
 Four Parkwood
 500 E. 96th Street, Suite 125
 Indianapolis IN 4624063733 (USA)
 Tel : 1 317 276 2544
 Fax : 1 317 276 9434
 Email : gahwiler_carl_j@lilly.com

Dr. Raul GUERRERO

Lilly Research Laboratories
 International Animal Science Field
 Research
 2424 West 131 Street
 Carmel Indiana 46032 (USA)
 Tel : 1 317 277 4434
 Fax : 1 317 277 4755
 Email : guerrero_raul_j@lilly.com

Dr. David KOWALCZYK

Monsanto
 Regulatory Affairs
 800 North Lindbergh Boulevard
 63167 Saint-Louis Missouri (USA)
 Tel : 1 314 694 5348
 Fax : 1 314 694 2791
 Email : david.f.kowalczyk@monsanto.com

Dr. Michael J. MacGOWAN

Pfizer
 Eastern Point Rd
 Po Box 8010
 Groton , CT 06340-8010 (USA)
 Tel : 1 860 441 4947
 Fax : 1 860 441 5779
 Email : mcgowan@pfizer.com

Dr. Warren Martin STRAUSS

Director, Global Regulatory Affairs
 Monsanto Company
 600, 13th Street NW – Suite 660
 Washington, DC 20005 (USA)
 Tel : 1 202 383 2845
 Fax : 1 202 783 1924
 Email : warren.m.strauss@monsanto.com

Mr. Paul A. DRAZEK

Senior Policy Advisor - Agriculture
 Powell, Goldstein, Frazer & Murphy LLP
 101 Pennsylvania Avenue, N.W
 Washington, D.C. 20004

Tel : 1 202 624 7310
 Fax : 1 202 624 7222
 Email : pdrazek@pgfm.com

Dr. Richard CARNEVALE

Animal Health Institute
 1325 G Street NW
 Suite 700
 Washington, D.C 20005 (USA)
 Tel : 1 202 631 2440
 Fax : 1 202 393 1667
 Email : carnevale@ahi.org

Mr. Alexander MATHEWS

Animal Health Institute
 1325 G Street NW
 Suite 700
 Washington, D.C 20005 (USA)
 Tel : 1 202 631 2440
 Fax : 1 202 393 1667
 Email : amathews@ahi.org

CONSUMERS INTERNATIONAL

Dr. Ned GROTH

Director
 Technical Policy and Public Service
 Consumers' Union
 101 Truman Avenue, Yonkers
 New York, 10703-1057 (USA)
 Tel : 1 914 378 23 01
 Fax : 1 914 378 29 08
 Email : groted@consumer.org

Mme Lisa LEFFERTS

Consultant
 Consumers' Union
 5280 Rockfish Valley Highway
 Faber, VA 22938-4001 (USA)
 Tel : 1 804 361 2420
 Fax : 1 804 361 2421
 Email : llefferts@earthlink.net

Dr. Chwang LEH-CHII

Chinese Women Consumers Association
 201, Shih-Pai Road, Section 2
 Taipei 112 (Taiwan)
 Tel : 886 2 2875 7471 / 2876 2121
 Fax : 886 2 2873 7513 / 2876 2121
 Email : lcchwang@vghtpe.gov.tw

Mme Carmen TABOAS

Consumers International
 24, Highbury Crescent
 London N5 1RX (Royaume-Uni)

Tel : 44 171 223 33366
 Fax : 44 171 354 0607
 Email : ctaboas@consint.org

Mme Susan DAVIES
 Consumers' Association
 2 Marylebone Road
 London NW1 4DF (Royaume-Uni)
 Tel : 44 171 830 6000
 Fax : 44 171 830 6220
 Email : daviessusan@which.co.uk

Mr. John KAPITO
 Consumers Association of Malawi
 Private Bag 6, Maselema
 Blantyre 8 (Malawi)
 Tel : 265 644 270 / 644 795
 Fax : 265 644 639
 Email : cam@malawi.net

CRN (Council for Responsible Nutrition)

Dr. John HATHCOCK
 Council for Responsible Nutrition
 1875 Eye St, NW, Suit 406
 Washington, DC 20006-5409 (USA)
 Tel : 1 202 263 1022
 Fax : 1 202 872 9594
 Email : hathcock@crnusa.org

Mr. Eddie KIMBRELL
 Consultant
 13209 Moss Ranch LN
 Fairfax, VA 22033 (USA)
 Tel : 703 631 91 87
 Fax : 703 631 38 66
 Email : edkim@aol.com

Mr. Brian R. LOWRY
 Monsanto Company
 800 N. LINDBERGH Blvd
 ST-LOUIS MO 63124 (USA)
 Tel : 314.694.2872
 Fax : 314.694.2816
 Email : brian.r.lowry@monsanto.com

EFFCA (European Food and Feed Cultures Association)

Mr. Jean-Jacques PIOT
 Conseiller
 85 boulevard Haussmann
 75008 PARIS (France)

Tel : 33 (0)1 42 65 42 46
 Fax : 33 (0)1 42 65 02 05

EHPM (European Federation of Associations of Health Product Manufacturers)

Mr. Guy VALKENBORG
 Legal Adviser
 50 rue de l'Association
 B-1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 209 11 45
 Fax : 32 2 223 30 64
 Email : ehpm@eas.be

EURO COMMERCE

Mr. Alphonse SCHMID
 Sperwer 12
 1722 DK (Pays-Bas)
 Tel : 02.26.321.056
 Fax : 02.26.321.056

FEFAC (Fédération Européenne des Fabricants d'Aliments Composés)

Dr. Pierre BEAUCLAIR
 Groupe Glon-Sanders
 (Belgique)
 Tel :
 Fax :

Mme Charlotte DUNOYER
 Directeur Technique
 FEFAC
 223 Rue de la Loi - Bât 3
 Bruxelles 10040 (Belgique)
 Tel : 322.285.00.50
 Fax : 322.230.57.22
 Email : fefac@skynet.be

FIL – IDF (Fédération Internationale de Laiterie – International Dairy Federation)

Mme Dominique BUREL
 Association Laitière Française
 34 rue de Saint-Pétersbourg
 75382 Paris Cédex 08 (France)
 Tel : 33 (0)1 49 70 71 15
 Fax : 33 (0)1 49 70 71 11

Mr. Claus HEGGUM
 Danish Dairy Board
 Frederiks Allé 22
 DK-8000 AARHUS C (Danemark)
 Tel : 45 87 31 20 00

Fax : 45 87 31 20 01
Email : ch@mejeri.dk

Mr. J. SEIFERT
IDF Secretariat
International Dairy Federation
41 Square Nergote
B. 1030 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 733 98 88
Fax : 32 2 733 0413
Email : jseifert@fil-idf.org

20 rue de Contern
L-5955 Itzig (Luxembourg)
Tel : 352 36059713
Fax : 352 366134
Email : maryse.lehners@ci.educ.lu

GCPF (Global Crop Protection Federation)

Dr. Richard J. NIELSSON
Director
American Cyanamid Company
PO Box 400
Princeton, NJ 08543-0400 (USA)
Tel : 1 609 716 2354
Fax : 1 609 716 2333
Email : nielssonr@pt.cyanamid.com

IACFO (International Association of Consumer Food Organization)

Dr. Timothy LOBSTEIN
Director
The Food Commission
94 White Lion Street
London N1 9PF, (Royaume-Uni)
Tel : 44 171 837 2250
Fax : 44 171 837 1141
Email : foodcomm@compuserve.com

IADSA (International Alliance of Dietary/Food Supplement Association)

Mr. Simon PETTMAN
50 rue de l'Association
1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 209 11 55
Fax : 32 2 223 30 64
Email : simonpettman@eas.be

IBFAN (International Baby Food Action Network)

Mme Maryse LEHNERS-AHRENDT
IBCLC
Scientific Adviser, Lactation Consultant,
Initiativ Liewensufank

ICA (International Cooperative Alliance)

Mme Caroline NAETT
Secretary General
European Community of Consumer Cooperatives
(Euro Coop)
17 rue Archimède
1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 285 00 70
Fax : 32 2 231 07 57
Email : info@eurocogs.org

Mr. Hiroshi SUZUKI
Japanese Consumers' Cooperative Union (JCCU)
Technical Information
3-29-8 SHIBUYA, SHIBUYAKU
Tokyo (Japon)
Tel : 81 3 5778 8709
Fax : 81 3 5778 8008
Email : hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

Mme Gwenn STRASZBURGER

Advisor
European Community of Consumer Cooperatives (Euro Coop)
Rue Archimède 17 – Boîte 2
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 285 00 70
Fax : 32 2 231 07 57
Email : gstraszburger@eurocop.org

ICGMA (International Council of Grocery Manufacturers Associations)

Mr. Stacey A. ZAWEL, PhD.
Vice President, Scientific and Regulatory Policy
Grocery Manufacturers of America

1010 Wisconsin Avenue, NW, Suite 900
Washington, DC 20007 (USA)
Tel : 1 202 337 9400
Fax : 1 202 337 4508

**IFAP/FIPA (International Federation
of Agricultural Producers)**

Mr. David KING

Secretary General
60 rue Saint-Lazare
75009 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 45 26 05 53
Fax : 33 (0)1 48 74 72 12
Email : david.king@ifap.org

**IFU (International Federation of Fruit
Juice Producers)**

Mme Nathalie BERIOT

Secrétaire Général
23 boulevard des Capucines
75002 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 47 42 82 80
Fax : 33 (0)1 47 42 82 81
Email : ifu.int.fed.fruit.juices@wanadoo.fr

IFT (Institute of Food Technologists)

Dr. Bruce LISTER, Ph.D.

1976 Oakmere Drive
Baldwin, NY 11510-2739 (USA)
Tel : 1 516 223 9222
Fax : 1 516 223 0224
Email :

**IGTC (International Glutamate
Technical Committee)**

Hiroyuki Ishii

Director
External Scientific Affairs
C/O Ajinomoto Co., Inc.
European Headquarters
153 rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17 (France)
Tel : 33 (0)1 47 66 98 63
Fax : 33 (0)1 47 66 98 56

**ITIC (International Toxicology
Information Centre)**

Mme Cecilia P. GASTON

Manager, Scientific and Regulatory
Affairs
Novingen Sciences, Inc.

1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100
Washington, D.C. 20036 (USA)
Tel : 1 202 293 5374
Fax : 1 202 293 5377
Email : ceciliag@novigensci.com

**IUFST (International Union of Food
Science and Technology)**

Dr. David JUKES

Department of Food Science and
Technology
University of Reading
Whiteknights
Reading RG6 6AP (Royaume-Uni)
Tel : 44 118 931 65 31
Fax : 44 118 931 00 80
Email : d.j.jukes@afnovell.reading.ac.uk

MARINALG INTERNATIONAL

Mr. Paul COUCHOUD

85 boulevard Haussmann
75008 Paris (France)
Tel : 33 (0)1 42 65 41 58
Fax : 33(0)1 42 65 02 05
Email : marinalg@iway.fr

**WPTC (World Processing Tomato
Council)**

Mr. Bernard BIECHE

Secrétaire Général
27 avenue de l'Arrousaire
BP 235
84010 Avignon Cédex 1 (France)
Tel : 33 (0)4 90 86 16 95
Fax : 33 (0)4 90 27 06 58
Email : tomato@interlog.fr

**FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS**

Mr. Jean-Michel POIRSON

SGCI/CODEX
Carré Austerlitz
2 boulevard Diderot
75572 Paris Cédex 12 (France)
Tel : 33 (0)1 44 87 15 78
Fax : 33 (0)1 44 87 16 04
Email :
sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mr. Philippe MARTINEAU

SGCI/CODEX
Carré Austerlitz

2 boulevard Diderot
75572 Paris Cédex 12 (France)
Tel : 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 33 (0)1 44 87 16 04
Email :
sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mr. Jean-François ROCHE
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tel : 33 (0)1 49 55 58 81
Fax : 33 (0)1 49 55 59 48
Email :
jean-francois.roche@agriculture.gouv.fr

Mme Michelle Annick GUNZLE
Ministère de l'Economie, des Finances et
du Budget
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cédex 13 (France)
Tel : 33 (0)1 44 94 29 63
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email :
michelle.gunzle@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX
Ministère de l'Economie, des Finances et
du Budget
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cédex 13 (France)
Fax : 33 (0)1 44 97 30 37
Email :
genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Mr. Gregory ORRISS
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 2042
Fax : 39 06 5705 4593
Email : gregory.orriss@fao.org

Mr. Alan RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 4390
Fax : 39 06 5705 4593
Email : alan.randell@fao.org

Mme Selma DOYRAN
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 5705 5826
Fax : 39 06 5705 4593
Email : selma.doyran@fao.org

FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations)

Mr. Gerald MOORE
Legal Counsel
Food and Agriculture Organisation of the
UN
Viale Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 39 06 57 05 33 19
Fax :

Mr. Eduardo MENDEZ
Consultant
Food and Nutrition Division
Tel : 525 687 4426
Fax : 525 543 9189
Email : ermendez@datasys.com.mx

WHO (World Health Organization)

Dr. Gerald MOY
Food Safety Programme
World Health Organization
CH-1211 Genève 27 (Suisse)
Tel : 41 22 791 36 98

Fax : 41 22 791 48 07

Email : moyg@who.ch

Mr. Thomas TOPPING

Conseiller Juridique

Organisation Mondiale de la Santé

1211 Genève (SUISSE)

Tel : 41 22 791 26 40

Fax : 41 22 791 41 58

Email : toppingt@who.ch

Dr. Yasuyuki SAHARA

World Health Organization

Food Safety Programme

20 avenue Appia

1211 Genève 27 (Suisse)

Tel : 41 22 791 43 24

Fax : 41 22 791 48 07

Email saharay@who.ch

ALINORM 99/33A
ANNEXE II

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR
(LES AJOUTS PROPOSES SONT SOULIGNES)

Article X : Elaboration et adoption des normes

1. Sous réserve des dispositions du présent Règlement intérieur, la Commission peut établir la procédure à suivre pour l'élaboration des normes mondiales et des normes pour des régions ou groupes de pays donnés et, si nécessaire, amender cette procédure.
2. La Commission met tout en œuvre pour parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par consensus. Les décisions relatives à l'adoption ou l'amendement des normes ne peuvent faire l'objet d'un vote que si tous les efforts déployés pour dégager un consensus ont été vains.

ALINORM 99/33A
ANNEXE III**DÉFINITIONS RELATIVES A L'ANALYSE DES RISQUES**
(soumises à la Commission pour adoption)***COMMUNICATION SUR LES RISQUES***

Echange interactif, tout au long du processus d'analyse des risques, d'informations et d'opinions sur les dangers et les risques, les facteurs liés aux risques et les perceptions des risques, entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et notamment l'explication des résultats de l'évaluation des risques et des fondements des décisions prises en matière de gestion des risques.

GESTION DES RISQUES

Processus, distinct de l'évaluation des risques, consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

**ALINORM 99/30A
ANNEXE IV**

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES
AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
(SOU MIS A LA COMMISSION POUR ADOPTION)**

- 1 BUT**
- 2 TYPE DES RELATIONS**
- 3 ORGANISATIONS POUVANT ETRE ADMISES AU "*STATUT D'OBSERVATEUR*"**
- 4 PROCEDURES POUR OBTENIR LE "*STATUT D'OBSERVATEUR*"**
- 5 PRIVILEGES ET OBLIGATIONS**
- 6 REVISION DU "*STATUT D'OBSERVATEUR*"**
- 7 ANNEXE: RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES DEMANDANT LE "*STATUT D'OBSERVATEUR*"**

1. BUT

La collaboration avec les Organisations internationales non-gouvernementales est destinée à permettre à la Commission du Codex Alimentarius d'obtenir desdites organisations des renseignements et des avis autorisés ainsi que l'assistance de spécialistes et de permettre aux organisations qui représentent des secteurs importants de l'opinion publique et qui font autorité en matière professionnelle et technique dans les domaines de leur compétence d'exprimer les points de vue de leurs membres et de jouer un rôle approprié en assurant l'harmonisation des intérêts intersectoriels entre les divers organismes sectoriels concernés dans un pays, une région ou à l'échelon mondial.

Les dispositions qui seront prises avec lesdites organisations viseront à permettre à la Commission du Codex Alimentarius de réaliser ses objectifs, en obtenant des Organisations internationales non-gouvernementales le maximum de coopération pour l'exécution de son programme.

2. TYPE DES RELATIONS

Une seule catégorie de relations sera reconnue, à savoir le "statut d'observateur"; tous les autres contacts, y compris les relations de travail, seront considérés comme informels.

3. ORGANISATIONS POUVANT ETRE ADMISES AU "*STATUT D'OBSERVATEUR*"

Les organisations suivantes pourront être admises au "statut d'observateur" :

- Organisations internationales non-gouvernementales dotées d'un statut consultatif, d'un statut consultatif spécial ou d'un statut de liaison auprès de la FAO;
- Organisations internationales non-gouvernementales ayant établi des relations officielles avec l'OMS; et
- Organisations internationales non-gouvernementales qui :
 - a) ont une structure et un champ d'activité de caractère international, sont représentatives du domaine spécialisé où elles exercent leurs activités ;
 - b) s'occupent de questions qui coïncident en partie ou en totalité avec le domaine d'activité de la Commission :
 - c) ont des buts et des objectifs conformes aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius ; et
 - d) ont un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités, et une procédure et un mécanisme leur permettant de communiquer avec leurs membres dans les différents pays. Leurs membres doivent avoir le droit de vote en ce qui concerne les politiques à suivre ou actions à mener ou doivent disposer d'autres mécanismes appropriés pour exprimer leur opinion.

4. PROCEDURES POUR OBTENIR LE "STATUT D'OBSERVATEUR"

4.1 ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES DOTEES D'UN STATUT AUPRES DE LA FAO ET DE L'OMS OU AYANT DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC CELLES-CI

Le "statut d'observateur" sera accordé aux Organisations internationales non-gouvernementales dotées du statut consultatif, du statut consultatif spécial ou du statut de liaison auprès de la FAO ou les Organisations internationales non-gouvernementales ayant des relations officielles avec l'OMS qui informeront le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius de leur désir de participer régulièrement aux travaux de la Commission ou de l'un ou de l'ensemble des organes subsidiaires de la Commission¹. Elles peuvent également demander à être invitées à participer à des sessions spécifiques de la Commission ou de ses organes subsidiaires de manière ponctuelle.

4.2 ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES NON DOTEES D'UN STATUT AUPRES DE LA FAO ET DE L'OMS OU N'AYANT PAS DE RELATIONS OFFICIELLES AVEC CELLES-CI

Avant l'établissement, sous quelque forme que ce soit, de relations avec une organisation non-gouvernementale, celle-ci doit fournir au Secrétaire de la Commission les informations énoncées à l'Appendice aux présentes procédures. Le Secrétaire doit transmettre ces informations au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS.

Sur confirmation que les Directeurs généraux sont assurés que l'Organisation requérante est à même d'apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius, le statut d'observateur lui sera accordé.

¹ Le terme « organes subsidiaires » désigne tout organe créé en application de l'Article IX du Règlement intérieur de la Commission.

Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions.

5. PRIVILEGES ET OBLIGATIONS

Les organisations internationales non-gouvernementales admises au statut d'observateur auront les privilèges et obligations suivantes:

5.1 *PRIVILEGES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES ADMISES AU "STATUT D'OBSERVATEUR"*

Les organisations admises au statut d'observateur :

- a) peuvent se faire représenter aux sessions de la Commission par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par le Secrétaire de la Commission, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à la Commission par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du président² ;
- b) peuvent se faire représenter aux sessions d'organes subsidiaires spécifiés par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par les Secrétaires des organes subsidiaires spécifiés, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à ces organes par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du président ;
- c) peuvent être invitées par les Directeurs généraux à participer à des réunions ou à des séminaires organisés dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires portant sur des sujets qui relèvent du domaine dont elles s'occupent ; lorsqu'elles n'y participent pas, elles peuvent exposer, par écrit, leurs vues à ces réunions ou séminaires ;
- d) reçoivent les documents et les renseignements concernant les réunions relatives à des questions sur lesquelles elles se sont mises d'accord avec le Secrétariat ;
- e) peuvent, sous la responsabilité de leur organe directeur, soumettre à la Commission des exposés écrits, rédigés dans l'une des langues de la Commission; le secrétaire peut communiquer ces exposés à la Commission ou au Comité exécutif, selon le cas.

5.2 *OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES ADMISES AU "STATUT D'OBSERVATEUR"*

Les organisations admises au statut d'observateur s'engagent :

- a) à coopérer pleinement avec la Commission du Codex Alimentarius à la réalisation des objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ;
- b) à déterminer avec le Secrétariat les moyens de coordonner les travaux dans le domaine du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, afin d'éviter les doubles emplois ;

² Le fait, pour une organisation internationale non-gouvernementale, d'être invitée à une réunion du Codex et d'y être représentée par un observateur n'implique pas l'octroi d'un statut différent de celui dont elle bénéficie déjà.

- c) à contribuer, dans toute la mesure du possible et à la demande des Directeurs généraux, à faire mieux connaître et mieux comprendre la Commission du Codex Alimentarius et le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en organisant à cet effet des discussions appropriées ou en utilisant toute autre forme de publicité ;
- d) à adresser au Secrétaire de la Commission, sous réserve de réciprocité, leurs rapports et publications concernant des questions couvrant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission ;
- e) à tenir le Secrétaire de la Commission au courant des modifications apportées à leur structure et à leur composition, ainsi que les changements importants apportés à leur secrétariat.

6. REVISION DU "STATUT D'OBSERVATEUR"

Les Directeurs généraux peuvent mettre fin aux arrangements octroyant le statut d'observateur qu'ils n'estiment plus nécessaires ou appropriés par suite de modifications apportées au programme ou pour d'autres raisons, et ils doivent en informer la Commission. Toutefois, l'organisation internationale non-gouvernementale concernée peut faire appel de la décision de mettre fin au statut d'observateur.

Une organisation internationale non-gouvernementale admise au statut d'observateur, qui n'a manifesté aucun intérêt et ne se sera pas fait représenter à aucune réunion pendant quatre ans, peut être considérée comme ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations.

Le Secrétaire fournit à la Commission du Codex Alimentarius des renseignements sur les relations entre celle-ci et les organisations internationales non-gouvernementales, qui ont été établies conformément aux présentes procédures ainsi qu'une liste des organisations admises au statut d'observateur, en indiquant les membres qu'elles représentent.

La Commission révisé, périodiquement, les présents principes et procédures et examinera, le cas échéant, tous amendements qui lui paraîtront souhaitables.

—

ANNEXE: RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES DEMANDANT LE « STATUT D'OBSERVATEUR »

1. Nom officiel de l'organisation en langues différentes (avec initiales)
2. Adresse postale complète, téléphone, adresse télex, télécopie et courrier électronique, selon le cas
3. Objectifs et domaines (mandat) de l'organisation, et modes de fonctionnement (Inclure statuts, acte constitutif, règlements, règlement intérieur, etc.)
4. Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation, indiquer le nombre de membres si possible, et les noms des principaux responsables. S'il y a des membres à titre individuel dans l'organisation, indiquer s.v.p. leur nombre approximatif dans chaque pays)
5. Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)
6. Indication de la source de financement (par exemple contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions)

7. Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) concernant les questions qui couvrent en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission
8. Relations avec d'autres organisations internationales
 - ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant)
 - Institutions spécialisées de l'ONU (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant)
 - Autres organisations internationales
9. Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
10. Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les Comités de coordination régionaux et/ou les Points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex)
11. Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plus d'une organisation ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer aux fins de la participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.
12. Langue (anglais, français ou espagnol) dans laquelle la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non-gouvernementales
13. Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements
14. Signature et date

ALINORM 99/33A
ANNEXE V

**FONCTIONS ESSENTIELLES PROPOSÉES
POUR LES POINTS DE CONTACT DU CODEX
(soumises à la Commission pour adoption)**

Le fonctionnement des points de contact du Codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de chacun des pays.

Fonctions des points de contact Codex :

- 1 Servir de lien entre le Secrétariat du Codex et les pays membres ;
- 2 Coordonner toutes les activités relevant du Codex au sein de leur pays ;
- 3 Recevoir tous les textes définitifs du Codex (normes, codes d'usages, lignes directrices et autres textes à caractère consultatif) et les documents de travail des sessions du Codex et s'assurer qu'ils sont distribués aux personnes intéressées dans leur pays ;
- 4 Envoyer des observations sur les documents ou propositions du Codex à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex ;
- 5 Travailler en étroite collaboration avec le comité national du Codex lorsqu'un tel comité existe. Le point de contact du Codex sert de lien avec l'industrie agro-alimentaire, les consommateurs, les négociants et toutes les autres parties concernées afin que le gouvernement dispose d'un éventail approprié de conseils politiques et techniques sur lesquels fonder ses décisions concernant les problèmes soulevés dans le cadre des travaux du Codex ;
- 6 Servir d'intermédiaire pour l'échange d'informations et la coordination des activités avec d'autres membres du Codex ;
- 7 Recevoir les invitations aux sessions du Codex et transmettre aux présidents concernés et au Secrétariat du Codex les noms des participants de leur pays ;
- 8 Conserver une collection des textes définitifs du Codex ;
- 9 Assurer la promotion des activités du Codex dans leur pays.